



*Première(s) page(s) manquante(s)  
ou non numérisiée(s)*

Veillez vous informer auprès du personnel de BAnQ  
en utilisant le formulaire de référence à distance, qui se trouve en ligne :

[https://www.banq.qc.ca/formulaires/formulaire\\_reference/index.html](https://www.banq.qc.ca/formulaires/formulaire_reference/index.html)

ou par téléphone 1-800-363-9028

**Bibliothèque  
et Archives  
nationales**

Québec 

## ROLE DE L'OBSERVANCE REGULIERE

---

L'Ordre des Frères Prêcheurs a obtenu sa large part des grâces de choix accordées durant ces années dernières au Canada apostolique. Le nombre des vestitions et professions annuelles a plus que doublé depuis 1922, et tout fait prévoir que ce mouvement vers Saint-Dominique va Dieu aidant se maintenir sinon s'accroître.

Les motifs d'attraction varient d'un postulant à l'autre. Cependant on peut dire que les austérités de l'Ordre, plus réelles qu'apparentes, loin de rebuter la jeunesse de nos collèges, comptent généralement pour beaucoup dans l'orientation de son choix. N'est-ce pas dès lors rendre service aux religieux de l'avenir comme à ceux du présent, que de remettre sous les yeux *le rôle de l'observance régulière dans la formation du sens religieux et apostolique.*

\* \* \*

L'on entend dire souvent : à quoi bon les observances, c'est le sens religieux qui manque.

De toute évidence, un sens religieux plus profond conduirait à une observance plus stricte, mais vouloir attendre l'abondance du sens religieux dans les âmes pour les exhorter à l'observance serait comme se résigner à attendre l'acquisition parfaite des vertus avant d'en commander l'exercice. Qui peut approuver ce procédé, et comment ne pas admettre, même à priori, que l'observance régulière est ordonnée tout spécialement à développer le sens religieux ?

Il suffit, pour le bien voir, de préciser cette expression : le sens religieux.

Le sens religieux n'est pas la simple connaissance de notre vocation et de l'étendue de nos obligations, ni même l'étude approfondie de nos traditions. Le sens religieux ajoute à cela une certaine intuition vive, juste et compréhensive qui s'exerce constamment et étend son activité à tout ce qui concerne la vie religieuse. D'une part, le sens religieux perfectionne également la volonté, la rendant prompte à commander le dévouement aux œuvres de la religion. Le sens religieux serait donc comme une dévotion instinctive aux œuvres de la vie religieuse sous la haute direction d'un jugement surnaturel et bien informé de ce qui convient dans une telle vie.

Ce sens religieux peut être un don infus dans l'âme qui se consacre à Dieu, mais, selon la loi commune, c'est un don acquis, comme le sens philosophique ou le sens théologique et d'une manière analogue.

De même que c'est en pratiquant la Théologie que quelqu'un acquiert le sens théologique, de même il faudra pratiquer la vie religieuse pour acquérir le sens religieux. Et le meilleur exercice de vie religieuse a toujours été l'observance régulière. Si déjà du caractère monastique de nos maisons se dégage une certaine influence capable de nous donner un air de famille, que dire de la pratique généreuse et assidue des grandes observances pour donner le sens religieux, savoir : pour donner, d'une part, à l'intelligence ce jugement sûr et facile en ce qui concerne les choses de notre vie religieuse, et, d'autre part, à la volonté la souplesse et la force pour s'appliquer avec zèle à l'œuvre de Dieu? Juger de notre vie religieuse par la pratique de chaque jour et comme mécaniquement, de la même manière qu'en ont jugé nos Pères, n'est-ce pas le meilleur moyen pour arriver à juger de tout en vrai religieux, et observer ce qu'ils ont pratiqué, n'est-ce pas

travailler à acquérir comme eux cette volonté docile et forte qui caractérise les saints!

Il semble donc que pour l'acquisition du sens religieux comme pour l'acquisition des vertus, il faille commencer par l'exercice, et reconnaître que c'est précisément là le rôle de l'observance régulière, de développer en nous le sens religieux.

\* \* \*

Il en va de même pour le sens apostolique. L'observance régulière et l'exercice de l'apostolat sont difficilement et rarement conciliables, et c'est pourquoi la dispense intervient si facilement chez nous pour les nécessités de toutes sortes. Mais c'est une chose bien différente quand il s'agit de mettre en rapport l'observance régulière et la formation de l'âme apostolique. On pourrait même dire que l'observance régulière est l'atmosphère naturelle au milieu de laquelle doit se développer l'âme de l'apôtre.

Pour travailler, en effet, avec fruit à la sanctification des âmes, l'apôtre du Christ doit appliquer constamment à sa vie les trois grandes lois du surnaturel.

La loi de l'Incarnation tout d'abord; il lui faut devenir, comme le Christ Jésus, "la voie, la vérité et la vie." Pas d'apostolat efficace sans cela. Quel est l'apôtre d'une idée qui a atteint le succès au point de se faire des milliers d'adeptes? Ce n'est sûrement pas l'insouciant ou le demi-convaincu, mais bien l'homme qui a vécu de son idée, qui l'a aimée avec passion. L'on dit de lui: cette idée, il l'a incarnée. Et c'est l'explication du succès. Il ne peut en être autrement quand il s'agit de l'apôtre du Christ. Tant qu'il ne se sera pas emparé de l'idée chrétienne, la révélation divine, tant qu'il n'en

aura pas fait sa vie, tant qu'il ne l'aura pas incarnée dans tout son être par l'étude et la contemplation, comment pourra-t-il avoir cette parole ardente qui fait accepter le surnaturel? Qui lui donnera l'accent de conviction qui entraîne?

Et puisqu'il s'agit ici de vérités qui excèdent la portée naturelle de l'esprit humain, pour avoir son efficacité il ne suffit pas que la parole de l'apôtre soit bien limpide et bien convaincue; il faut de plus qu'elle s'échappe d'une âme intimement unie à Dieu par la vie de la grâce et par la prière. Sans l'incarnation complète de la vérité surnaturelle par l'étude et la contemplation et sans l'union intime avec Dieu par la grâce et la prière, il ne peut y avoir d'apôtre du Christ digne de ce nom. Le Christ est la vérité et la vie surnaturelle; il faut aussi que son apôtre incarne cette vérité et cette vie; il faut qu'il se soumette à cette première loi du surnaturel, son incarnation en nous.

Et maintenant le Verbe incarné, Jésus-Christ, a voulu, pour sauver les hommes, souffrir et mourir; il a voulu, de plus, que nous complétions en nous ce qui manque à sa Passion; la tête du corps mystique ne doit pas être seule à souffrir; les membres aussi doivent souffrir.

C'est la loi de la Rédemption posée par Dieu, et il n'appartient à personne de poser une autre loi de salut, et, par conséquent, l'application aux âmes de la Rédemption du Christ ne peut avoir normalement son effet que si la condition est posée, la souffrance volontairement acceptée à l'exemple du Sauveur.

C'est là la deuxième grande loi du surnaturel; c'est une loi absolument générale, à laquelle tous doivent se soumettre, mais en tout premier lieu l'apôtre du Christ.

Ne serait-ce pas pour ces apôtres une pure témérité que d'attendre quelque fruit d'une prédication ayant pour but de faire accepter aux âmes la loi de la Rédemption, le salut par la souffrance, sans se présenter à ces âmes comme des convaincus de la pénitence chrétienne et comme des pratiquants de cette pénitence! Comment faire accepter aux âmes la loi de la Rédemption sans s'y soumettre tout d'abord entièrement? Un apôtre du Christ doit donc être par profession un ami de la pénitence.

Il faut de plus que sa vie soit soumise à la troisième loi du surnaturel, je l'appellerai la loi de la glorification. Il doit, en effet, désirer pour lui et pour les âmes le bonheur avec Dieu et la gloire éternelle.

C'est l'emprise de ce désir qui transformera sa vie. L'appréhension bien claire du bonheur éternel et l'ambition si légitime d'un plus haut degré de gloire remettront sans cesse dans la vie de l'apôtre l'idéal surnaturel de sa vocation et le zèle qui doit l'animer dans la conquête des âmes. Tant que l'apôtre du Christ n'aura pas mis bien sincèrement le but de sa vie en dehors de la vie présente, il perdra de vue la fin à atteindre, et, sans aller jusqu'à se détourner de Dieu, son cœur sera partagé, il n'aura ni l'idéal qui entraîne, ni le zèle qui fait oublier les fatigues, qui console et fortifie, toutes choses nécessaires aux succès réels de l'apôtre.

Si bref que soit cet exposé, il nous permet de vous inviter à conclure avec nous que l'apôtre du Christ, pour être digne d'un si grand nom, doit soumettre sa vie aux trois grandes lois du surnaturel.

Et maintenant, les conséquences qui découlent de ces principes sont des plus intéressantes et des plus pressantes pour des religieux voués à la contemplation autant qu'au ministère actif.

La loi de l'Incarnation du surnaturel nous oblige d'une part à l'étude et à la contemplation de la vérité révélée, pour faire de cette vérité divine notre vérité; d'autre part, cette même loi nous oblige à une grande union avec Dieu, pour que le verbe incarné soit réellement notre vie.

La loi de la Rédemption nous oblige à la pénitence et à la mortification sous toutes ses formes.

La loi de la glorification nous fait une obligation de renouveler sans cesse notre idéal religieux et notre zèle pour les âmes.

L'étude et l'union à Dieu, la pénitence, l'idéal religieux et le zèle pour les âmes, voilà donc ce que nous devons développer dans nos vies pour être de vrais apôtres du Christ.

Eh bien, c'est ce magnifique ensemble que nos Constitutions ont voulu garantir en nous imposant l'observance régulière.

L'observance régulière nous impose le silence; c'est la condition nécessaire de l'étude et de la contemplation; elle nous impose l'abstinence et le jeûne, la grande mortification de l'Office de nuit; c'est pour faire pénétrer dans nos vies la grande loi de la Rédemption, le salut par la souffrance.

Inutile de vouloir faire entendre que nos observances régulières sont un soutien de la santé, bien loin de lui être nuisibles. Si ce fait se produit, ce n'est que *per accidens*, ce n'est pas là l'intention de la législation. L'intention qui a inspiré nos lois sur l'observance est plus élevée; c'est de faire passer dans nos vies une plus grande somme de mortification.

Enfin, l'observance régulière impose les méditations, les exercices spirituels, les œuvres d'apostolat interne, c'est pour rapprocher l'âme de Dieu, la remettre en

présence de son idéal, et développer son zèle des âmes.

Voilà le rôle des observances régulières dans la formation de l'âme apostolique.

L'heure où Dieu nous envoie des sujets en plus grand nombre serait mal choisie pour déroger aux lois et coutumes prescrites par notre Bx Père et Fondateur. Aussi bien ses fils n'ont-ils qu'une seule voix, un seul cœur et une seule âme pour préconiser sans relâche et vivifier par la pratique un régime d'observances aussi indispensable à leur sanctification personnelle qu'à leur apostolat auprès des âmes.

Père GONZALVE PROULX, O.P.



## LA JUSTICE ET LE PRET A INTERET

*(Cours professé à la Semaine Sociale  
des Trois-Rivières)*

“Un homme avait faim depuis longtemps: il alla et acheta un chien.” Cet apologue allemand, cité par le Père Weiss, pose l'intrigue dès le début. On se demande comment le pauvre animal va réussir à calmer la faim de son oisif propriétaire. Il aurait pu être mangé, ou dressé à la chasse: on lui apprend à voler, à courir aux alentours après le jambon et la volaille... Tels les différents sorts réservés de nos jours à l'Argent. Ce métal a le privilège d'assouvir la faim et la soif, toutes les faims et toutes les soifs, mais par des procédés combien variables et combien opposés! Tantôt il est comme fondu dans un usage de consommation immédiate, comme autrefois dans la majorité des cas; ou bien il perd sa forme pour la retrouver dans une succession de profitables échanges; enfin il peut être lancé dans les hasards

du jeu ou dans une entreprise de négoce ou de production honnête ou malhonnête. Comme l'animal de la fable, il remplit — surtout depuis un siècle — le rôle de délégué ou de substitut. *Faire travailler l'argent* est devenu l'unique occupation d'un grand nombre de contemporains, avec cette grosse nuance qu'ils ont dressé leur chien de différente façon. Le négociateur du prêt à intérêt l'envoie chasser d'ordinaire en temps et lieu prévus par la loi, tandis qu'un vendeur de faux titres lui enseigne à happer sans merci toute proie bonne à prendre. Le prêteur fait travailler l'argent pour son compte personnel, c'est entendu, et il a moins de mérite, je suppose, que le pâtira d'usine et le travailleur des champs: son métier reste de soi honnête, et profitable, comme nous le verrons par la suite, au bien commun. Si la plaie d'usure s'y mêle encore trop souvent, c'est d'une façon plus limitée et moins dangereuse que dans une multitude d'opération louches où "elle n'a cessé d'être pratiquée sous une autre forme par des hommes avides de gain et d'une insatiable cupidité." (Encl. *Rerum novarum*.) Il était donc injuste que le prêt financier, devenu ce qu'il est, restât plus longtemps, au regard du moraliste, une sorte de bouc émissaire chargé de tous les crimes de Mammon. L'Eglise elle-même — précédée par l'Etat, comme il convient en matière économique — s'est départie de son ancienne sévérité à son endroit. Le Canon 1543 du Code de Droit Canonique se lit comme suit: "Si l'on cède à quelqu'un la propriété d'une chose fongible, à la condition qu'elle soit rendue plus tard, et seulement dans la même espèce, aucun gain ne peut être perçu à raison même du contrat; mais dans la prestation d'une chose fongible, il n'est pas de soi illicite de stipuler un intérêt légal, à moins qu'il ne soit reconnu comme ex-

cessif, ou même un intérêt plus élevé, pourvu qu'il s'autorise d'un motif légitime et proportionné."

Il faut comparer de près faits et doctrines pour avoir une idée de la courbe immense que représente cet énoncé du droit. Sur une foule d'autres points, la discipline de l'Eglise a évolué au cours des siècles; sur aucun elle n'a évolué d'une façon aussi complète et en même temps aussi conforme aux nécessités des temps. Ce qui aggrave la portée de cette évolution, c'est que les changements disciplinaires survenus en matière de prêt supposent l'abandon pratique d'une doctrine restée vraie en elle-même — sinon en tous ses considérants — mais qui ne trouve plus guère aujourd'hui son application. Il y a donc du côté historique, auquel vient se mêler inévitablement l'aspect économique et moral du problème, certains points d'extrême importance pour le sociologue chrétien. Je n'aurai pas le loisir de les éviter au cours de la discussion. Exposer en bref et justifier tour à tour les deux attitudes de l'Eglise sur cette question de l'usure; démontrer leur respective opportunité et leur accord doctrinal; signaler et caractériser l'usure moderne telle que pratiquée au Canada; puis faire voir les avantages du prêt sur les autres modes de placement, du moins en ce qui concerne l'épargne canadienne, c'est à la fois le but à atteindre et la marche à suivre.

Il convient d'abord de préciser le sens antique des mots *prêt* et *usure*, d'après les interprètes du droit romain. Le prêt ou *mutuum* était un contrat réel et gratuit<sup>1</sup> où l'on cédait la propriété d'une chose fongible,

---

1.—Contrat *réel* implique la prestation de la chose; contrat *gratuit* suppose un avantage pour l'une des parties seulement, sans redevance ni obligation; chose *fongible* signifie: dont l'usage est la consommation et qui, par conséquent, ne peut être remise *in individuo*: comme un baril d'huile, un panier de fruits, une somme d'argent.

avec obligation pour l'emprunteur de rendre une chose de même espèce et qualité. On voit que le *mutuum* répondait exactement à ce qu'on nomme aujourd'hui *prêt de consommation*, par opposition au *commodat*, ou *prêt à usage*, où la chose empruntée doit être remise dans son intégrité individuelle. Cependant le Code civil traite à part du *prêt à intérêt* qu'il considère comme une variante du *prêt de consommation*.<sup>2</sup> Quant à l'usure, elle avait une signification fort différente d'aujourd'hui. Elle ne consistait pas dans le taux exagéré de l'intérêt, mais dans l'intérêt même ou la perception de tout gain estimable à prix d'argent et résultant du prêt en vertu du prêt, *vi mutui*. Au XIII<sup>e</sup> siècle, par exemple, époque culminante où l'on fixa en termes propres et généralement définitifs un bon nombre de doctrines, y comprise celle de l'usure, était qualifié d'usurier celui qui, prêtant une somme quelconque, exigeait de l'emprunteur, outre la reddition équivalente, qu'il encourageât le négoce d'un tiers ! Tout au plus pouvait-il accepter une rétribution *spontanée* du service rendu, ou réclamer des choses tout à fait hors commerce, comme l'amour et l'eau fraîche ! Ces conceptions, qui paraissent si dures aujourd'hui, de même que les peines réservées aux délinquants, répondaient à un ordre de choses qui ne se voit plus. Mais n'anticipons point sur la discussion et bornons-nous à résumer succinctement des faits que nous irons chercher tout d'abord dans l'antiquité chrétienne.

A l'apparition du christianisme, l'usure sévissait de façon monstrueuse dans le monde romain comme dans le monde grec. Les lois civiles qui en avaient consacré le principe étaient devenues impuissantes à en contrôler les excès. Pourtant la législation tendait à resserrer les

---

2.—Mignault, *Droit Civil Canadien*, Titre 9, ch. 3.

liens autour de l'usurier. Le temps n'était plus où, à Rome comme en Grèce, ce dernier pouvait réduire en esclavage, sinon faire mettre à mort le débiteur insolvable. L'an 325, Constantin avait promulgué une loi réduisant l'intérêt à un tiers pour les prêts de comestibles et à 12% pour les prêts d'argent. Malgré tout l'usure sévissait dans l'Empire, même dans l'Empire devenu chrétien, comme aux plus beaux temps de la République.

L'Eglise des catacombes, dépourvue de status civil, n'avait pu exercer d'influence sous ce rapport et s'était contentée d'exhorter ses adeptes à la miséricorde envers le pauvre. Les écrits des Apôtres et ceux des premiers apologistes, quand ils font mention directe de l'usure, ce qui arrive rarement, paraissent considérer ce péché comme opposé à la charité plutôt qu'à la justice.<sup>3</sup> C'est au commencement du IV<sup>e</sup> siècle que l'Eglise élève la voix devant la cupidité des prêteurs et prend position sociale contre l'usure. De l'an 305 à l'an 398, sept conciles réprouvent cette pratique et l'interdisent formellement aux clercs. La défense officielle sera d'ailleurs limitée aux clercs jusqu'au début du IX<sup>e</sup> siècle. Mais les Pères de l'Eglise: S. Grégoire de Nazianze, S. Jean Chrysostome et surtout S. Basile, chez les Grecs; Lactance, S. Ambroise, S. Augustin et S. Léon le Grand chez les Latins, écrasent du poids de leurs anathèmes l'usurier quel qu'il soit. Le langage le plus fort n'est pas toujours le plus clair. Il est parfois malaisé de se rendre compte, par leurs discours, s'ils condamnent l'usure modérée en même temps que l'usure extrême, et s'ils parlent au nom de la justice ou simplement au nom de la charité. En tout cas, le P. Vermeersch remarque, avec beaucoup

3.—R. P. Vermeersch, S.J., *Quæstiones de justitia*, Q. 9, n. 359.

d'autres, qu'il n'est pas permis de prendre leurs paroles sans un juste adoucissement: *Nec certe sine justo temperamento accipere licet eorum verba*.<sup>4</sup> Il est probable, — parce que très conforme aux mœurs oratoires, — qu'ils proscrivaient le moins pour écarter le plus, et que, pendant ce temps comme aux tout premiers siècles, les chrétiens, tout en évitant les excès, se conformèrent en Orient comme en Occident aux usages qu'ils croyaient licites et aux latitudes fournies par la loi.<sup>5</sup>

Au Moyen Age, la prohibition de l'Eglise s'étend et s'aggrave de plus en plus, par réaction contre le droit romain et grâce à l'autorité croissante d'Aristote qui professe une doctrine monétaire fondée, disait-il, *sur la nature même des choses*. Dès l'an 845, elle englobe les chrétiens en général, clercs ou laïcs. Le Décret de Gratien ayant défini l'usure: tout revenu au-delà de la somme prêtée, *quidquid ultra sortem accidit*, les Décrétales à la suite proclament l'usure ainsi comprise, opposée à l'Ancien et au Nouveau Testament et condamnent l'usurier à la restitution de ce bien mal acquis. Le Pape Alexandre III déclare qu'il n'a pas le pouvoir d'accorder dispense en cette matière. Les 3e et 4e conciles de Latran (1179 et 1215), le 2e de Lyon (1274) et celui de Vienne (1311), s'attaquant à l'usure professionnelle (*usurarum exercitatio*), la proscrivent sous les peines les plus sévères. Celui qui s'obstine à n'y pas voir de péché sera traité comme un hérétique, c'est-à-dire excommunié et privé de la sépulture chrétienne.

D'autres précisions nous attendent, si nous passons du droit canonique à la théologie. La méthode scolastique fait toujours appel aux raisons des choses après une brève

---

4.—Endroit cité.

5.—L. Garriguet, *Régime du travail*, t. 2, ch. 8.

invocation du principe d'autorité. Tout le système repose sur la philosophie d'Aristote. Il importe donc avant tout de savoir ce que le Stagyrite pensait de l'argent et du profit qu'on en pouvait tirer par mode de prêt. "L'argent, dit-il, ne devrait servir que de simple instrument pour faciliter l'échange des produits, mais loin de là, le gain qu'on en tire par l'intérêt lui fait faire des enfants, comme son nom l'indique." Le même mot grec, en effet, désigne l'enfantement et l'usure. "L'intérêt, poursuit Aristote, est donc de l'argent issu de l'argent; et c'est, de tous les moyens de réaliser un profit, le plus formellement désavoué par la nature." <sup>6</sup> S. Thomas d'Aquin, dans ses commentaires d'Aristote aussi bien que dans sa Somme et divers opuscules, développe cette preuve en la clarifiant. Infécond de sa nature, l'argent n'a point d'autre usage que sa consommation dans l'échange, comme le vin n'a point d'autre usage que sa consommation dans la libation. Par conséquent, exiger la remise d'une somme, plus un intérêt pour l'usage de cette somme, ou la remise d'un litre de vin, plus un pourcentage pour l'usage de ce vin, c'est faire payer deux fois la même chose ou faire payer ce qui n'existe pas: c'est donc agir contre l'égalité de la justice. Ainsi l'usure n'est pas mauvaise parce que défendue, mais défendue parce que mauvaise. Si l'on objecte à S. Thomas que le vin disparaît dans l'absorption, tandis que la monnaie ne périt pas dans l'échange, il répond que c'est tout comme, puisqu'elle périt pour l'emprunteur. Et si l'on objecte que l'argent confié au négoce ou à l'industrie manuelle fructifie dans la plupart des cas, il admet volontiers cet "usage secondaire" de la monnaie, mais il ré-

---

6.—*Ethique*, ch. 3, n. 10 ss.; *Politiques*, ch. 3, n. 13, 14.

torque que le vendeur ou le bailleur de fonds est propriétaire de son argent, tandis que le prêteur ne l'est plus.<sup>7</sup>

Sous l'empire d'idées aussi nettes, bientôt cristallisées, on peut dire que la discipline concernant le prêt et l'usure se maintint sans varier jusqu'à la Révolution française. Entre temps se produisirent cependant deux faits majeurs : la reconnaissance graduée des *titres extrinsèques*, dont nous parlerons bientôt, et la tentative calviniste en faveur de la liberté contractuelle en général et de l'usure en particulier. Cette thèse fut vivement combattue par les catholiques et donna lieu à la fameuse encyclique de Benoît XIV (*Vix pervenit*, 1er novembre 1745) où le savant Pape s'était proposé de dissiper les dernières équivoques et de livrer une doctrine certaine sur le contrat de prêt, siège formel de l'usure. De nouveau l'usure est définie : tout revenu en dehors du prêt, à raison du prêt. De nouveau, avec d'amples considérants, elle est déclarée contraire au droit naturel, au droit divin, au droit ecclésiastique. Les moindres faux-fuyants sont prévus et empêchés. Si le Pape admet les titres extrinsèques, il déclare faux et téméraire de prétendre qu'ils accompagnent toujours et nécessairement l'opération du prêt.

La Révolution, en supprimant les lois civiles prohibitives de l'usure, va tout remettre en question. Désormais la courbe s'accroît rapidement, car il s'agit de résoudre une foule de cas pratiques où se trouve embarrassée la conscience des fidèles ou celle des prêtres. On sait quelle fut l'attitude des Congrégations romaines de la Pénitencerie et du Saint-Office dans les nombreuses difficultés soumises. Jusqu'en 1830, elles se contentent, pour justifier l'intérêt, de recourir aux titres extrinsèques

---

7.—I-II, q. 78, a. 1, 2. — *De Malo*, q. 13, a. 4. — *Quodlibet* 3, q. 7.

déjà reconnus. A partir de cette date, elles y ajoutent le titre légal ou coutumier, et, *sans rien définir*, déclarent qu'il ne faut pas inquiéter en conscience ceux qui perçoivent un intérêt dans ces conditions, pourvu qu'ils soient disposés à suivre les directions du Saint-Siège.<sup>8</sup> On peut voir une permission, non une simple tolérance dans ces mesures d'opportunité qui toutefois n'impliquent d'aucune façon le rejet formel des principes antérieurement reçus et proclamés. Le Canon 1543 ratifie de tout point ces dispositions récentes des Congrégations. Il se partage en deux membres de phrase d'une concision parfaite: dans l'un se trouve confirmée la doctrine qui enseigne qu'on ne peut percevoir aucun revenu du prêt à raison de prêt; dans l'autre, on permet régulièrement la stipulation du taux légal, à moins qu'il ne soit immodéré, et même la stipulation d'un taux majeur qu'un titre raisonnable viendrait justifier.

Il est temps d'en venir à ces fameux titres extrinsèques dont la valeur *devenue permanente, grâce à la productivité de l'argent capital*, fournira l'explication logique de l'évolution que nous venons de retracer. Ils sont au nombre de quatre: dommage encouru, *damnum emergens*, gain empêché, *lucrum cessans*, risque du prêt, *periculum sortis*, titre de la loi civile, *praemium legale*. Il suffit de les examiner un peu pour constater leur étroite interdépendance à l'heure actuelle. Le gain empêché et le risque du prêt ne font qu'aggraver le dommage encouru. Le titre légal, de par l'autorité suprême, confirme l'existence et garantit la valeur des trois premiers titres. Mais cette interdépendance des titres n'existait

---

8.—Sacrée Pénitencerie, 16 septembre 1830, 14 août, 21 septembre, 11 novembre, 11 novembre 1831, 23 novembre 1832 — Saint Office, 31 août 1831, 17 janvier 1838. (Cf. Denzinger, n. 1612.)

pas ou du moins ne s'offrait pas en évidence au Moyen Age ni dans l'antiquité. C'est pourquoi chacun d'eux fut élaboré à part, et péniblement, engendrant partout de nombreuses disputes.

C'est sous les auspices de S. Thomas que le *damnum emergens* est entré dans la doctrine et dans l'usage. "Celui qui prête peut sans péché stipuler une compensation du dommage qui lui ôte par le prêt quelque chose de ce qu'il doit avoir: c'est alors une indemnité, et non pas de l'usure."<sup>9</sup> Il fallait que le dommage fût en corrélation directe avec le prêt, comme dans le cas du prêteur empêché par son contrat de réparer une maison. Il fallait que cette indemnité fût stipulée en dehors du prêt par contrat particulier. Quant au dommage résultant de la cessation du gain, *lucrum cessans*, ou il s'agit d'un gain aléatoire et sujet à bien d'autres empêchements, et alors S. Thomas prétend qu'il n'y a pas lieu d'indemniser le prêteur; ou il s'agit au contraire d'un gain imminent et presque assuré, et dans ce cas, S. Thomas se montre favorable à l'indemnité proportionnelle, comme il ressort de sa doctrine de restitution.<sup>10</sup> Ce ne fut cependant qu'à la fin du XIVe siècle que le célèbre jurisconsulte Paul de Castro fit admettre définitivement ce deuxième titre et consacrer le troisième, le *periculum sortis*, déjà admis par un grand nombre. Percevoir un intérêt sur le capital exposé à tant d'aléas, c'était encore un dédommagement anticipé ou une prime d'assurance en cas de perte effective; c'était de plus rappeler chaque année ses obligations à l'emprunteur, activer son désir de se libérer entièrement à l'époque convenue. On discuta longtemps la question de savoir si, quant au risque du prêt et à la perte du

9.—I-II, q. 78, ad 2, ad 1.

10.—I-II, q. 62, a. 4, c

gain espéré, l'on pouvait convenir d'une indemnité au moment même de la transaction, ou s'il fallait attendre les événements avant d'exiger compensation: l'opinion la plus large finit par prévaloir. Enfin le taux légal, ou plus exactement, le *titre de la loi civile* fut âprement controversé à son tour jusqu'aux réponses officielles des Congrégations à ce sujet. S. Thomas ne l'approuve que comme une mesure de *tolérance* à l'égard du prêt usuraire dont malgré tout les pauvres eux-mêmes peuvent bénéficier. Il est aujourd'hui reconnu par l'Eglise, mais les théologiens se partagent quand il s'agit d'en discerner les sources. Nous croyons inutile pour cela de recourir au *haut domaine* de l'Etat agissant en vue du bien public et transférant la propriété de l'intérêt, de l'emprunteur au prêteur. L'Etat a grâce d'état pour constater l'existence des titres plus haut mentionnés. Etant donné de nos jours la permanence de ces titres, il déclare l'intérêt légitime et fixe au besoin un taux maximum.<sup>11</sup> Il a du reste en vue le bien commun, puisque l'intérêt prohibé aurait pour effet immédiat la stagnation du capital, le ralentissement de la production et du commerce et le recours à des spéculations souvent malhonnêtes et toujours dangereuses.

Jusqu'à présent je me suis borné à exposer des faits, mais ces faits en eux-mêmes contiennent une amorce de justification. Il nous suffira de raisonner un peu sur l'état de choses ancien comparé à l'actuel, pour comprendre les attitudes opposées de l'Eglise concernant le prêt. Distinguons autant que possible le point de vue *disciplinaire* du point de vue *doctrinal*. Pourquoi l'Eglise a-t-elle sévi avec tant de rigueur contre les professionnels de l'usure? Sans avoir nommé les Juifs, je suppose qu'on

---

11.—Clément Marc, *Institutiones morales*, Ed. 1922, T. I, n. 111!.

a senti leur présence dès l'annonce du sujet. Répandus, après leur dispersion, dans tout l'Empire, ils avaient naturellement apporté avec eux la Bible. Si la Bible interdisait avec force l'usure entre frères, à raison même de la fraternité, elle la tolérait *ad duritiam cordis* vis-à-vis de l'étranger considéré comme ennemi.<sup>12</sup> C'était dans ce cas une sorte de droit de guerre, plus tard invoqué par S. Ambroise en termes valeureux: "Exige l'usure de celui que tu peux tuer sans crime." Or les Juifs de l'Empire, comme plus tard ceux du monde entier, étaient partout entourés d'étrangers. Ils allaient donc se montrer bibliques à souhait, du moins sous ce rapport, en pratiquant vis-à-vis d'eux cette "usure mordante", plaie de l'époque et des époques ultérieures, sorte de Terreur économique qui voisine avec le sang et qui ne tarde pas à sévir *quand Israël est roi*. (Elle provoqua souvent de violentes représailles sous forme d'expulsions et de massacres.) "Les Juifs," dit un chroniqueur — Erasme d'Erbach, 1487 — "pillent et écorchent le pauvre monde, que Dieu ait pitié de nous ! Quand ils prêtent cinq florins, ils prennent des gages qui en représentent six fois la valeur. Puis ils réclament les intérêts des intérêts, et de ceux-ci encore des intérêts nouveaux, de sorte que le pauvre homme se voit à la fin dépouillé de tout son avoir." Voilà leur histoire usuraire tracée en cinq lignes. Mais peut-être firent-ils moins de mal aux peuples baptisés en les pillant qu'en les contaminant. La plaie d'usure était d'autant plus contagieuse que les moyens de s'enrichir étaient moins variés et plus restreints. Avec raison l'Eglise sortie des catacombes, installée au grand jour et investie de la plus haute autorité morale, sans compter la puissance temporelle qui vient, emploiera son génie et ses ressources à traquer

12.—Deut. XXIII, 19-20.

le scandale pour le punir et en détourner ses enfants. Quels sont ceux qui osent aujourd'hui lui en faire un crime ? Les socialistes, adversaires-nés du prêt à intérêt flétri par eux comme étant la "*dernière forme de l'esclavage*." (V. Modeste.) C'est en effet M. Léon Blum qui accuse l'Eglise, en pleine Chambre française,<sup>13</sup> de s'être fait l'auxiliaire et l'instrument des formes les plus iniques de l'oppression sociale. Peut-on imaginer contradiction plus grotesque et plus charmante à la fois ! L'austère discipline a changé. Ici encore la contradiction n'est pas du côté que l'on pense. Maintenant que l'usure a pris d'autres formes et qu'elle a en grande partie déserté le prêt; maintenant que les Juifs eux-mêmes ont recours pour s'enrichir à des méthodes plus promptes, plus souveraines parce que moins exposées à la publicité; maintenant que "le pauvre monde", dans la personne de l'épargnant, fait aussi métier de prêteur, on veut que l'Eglise reste figée dans la même attitude et concentre ses anathèmes vers un mode de transaction nécessaire, de plus en plus inoffensif, et tendant sans cesse à se laver de son passé. Heureusement il est d'autres manières de concevoir et d'exécuter le progrès.<sup>14</sup>

Je dois montrer à présent que l'Eglise, en modifiant si profondément la discipline en matière de prêt, reste néanmoins en accord doctrinal avec elle-même et que la foi du catholique sous ce rapport est aussi à l'abri que sa conscience. Soyez sans crainte: je ne vais pas fendre les cheveux en quatre, malgré l'avantage esthétique que je pourrais tirer personnellement de l'opération. Voici

---

13.—Séance du 3 février 1925.

14.—Le Professeur Marshall, de l'Université de Cambridge, le Professeur Ashley, doyen de la Faculté de Commerce de Birmingham, et l'économiste allemand Arnold ont pleinement rendu justice à l'Eglise sous ce rapport, dans leurs ouvrages spéciaux.

donc l'aspect troublant à première vue du problème. Comment le prêt à intérêt, si longtemps reconnu comme contraire en lui-même au droit naturel, au droit positif divin, au droit ecclésiastique, n'est-il plus aujourd'hui — renfermé en de justes limites — contraire à aucun droit ? Comment une chose défendue parce que de soi mauvaise et injuste est-elle devenue de soi licite ? (*non est per se illicitum*: canon 1543.) Comment la pratique du prêt à intérêt (*exercitatio usurarum*), dont on ne pouvait soutenir la légitimité sans être taxé d'hérésie, est-elle maintenant considérée comme un moyen honnête d'accroître une fortune ? Réponse : le prêt d'aujourd'hui n'est plus le prêt d'autrefois : ayant changé de matière et de destination, il est devenu un contrat à part, *sui generis*, soustrait, par conséquent, dans l'ordre actuel des choses, aux anciennes proscriptions comme aux anciens anathèmes. Il a changé de matière : ce qu'on prête n'est plus la monnaie, mais l'argent-capital, virtuellement productif ; il a changé de destination : on ne prête plus exclusivement aux pauvres et pour les tirer d'affaire, mais aux riches plus qu'aux pauvres et pour leur permettre de se lancer dans de nouvelles affaires.<sup>15</sup> Devenu ce qu'il est, le prêt moderne comporte-t-il intrinsèquement, ou essentiellement, ou par lui-même (*vi mutui*) un revenu d'intérêts ? *Non, car il peut changer encore*, — et bien imprudent celui qui voudrait prédire les avatars du capitalisme et les transformations du crédit pour une période de deux cents ans. *Seulement, le prêt moderne est ainsi constitué que partout et toujours il s'accom-*

---

15.—M. Garriguet prétend faire du prêt moderne un contrat de *location*, le P. Fontaine, un contrat de *quasi-location*, et le P. Prümmer, simplement un contrat *sui generis*. De contrat *gratuit*, il est certainement devenu *onéreux*. Je m'abstiendrai, et pour cause, de le qualifier davantage.

*pagne des titres extrinsèques justifiant l'intérêt.* Accidents, si l'on veut, ces titres extrinsèques, mais accidents aujourd'hui inséparables de la substance du prêt.

D'où vient cela ? De la productivité virtuelle de l'argent, qui non seulement suppose tous ces titres, mais qui en stabilise et multiplie la valeur. Personne aujourd'hui ne fait difficulté, de classer l'argent parmi les "capitaux circulants", instruments nécessaires sinon facteurs de production. Ou aurait tort cependant de croire que cette valeur lucrative du numéraire ait été rejetée par Aristote et ses disciples; ils l'admettaient comme nous, mais pour la localiser en dehors du prêt: dans l'exploitation agraire, le négoce et l'industrie, les constitutions de rente et les contrats de société.<sup>16</sup> S. Thomas nous a dit qu'un propriétaire d'argent pouvait tirer profit de son avoir, pourvu qu'il ne fût pas aliéné dans le prêt. S. Antonin déclare que la monnaie, inapte à se reproduire naturellement, se multiplie par le travail mercantile, *ex industria mercantium*. S. Bernardin de Sienne, très véhément contre l'usure, reconnaît à l'argent *quandam seminalem rationem* qui n'est pas autre chose que sa vertu productive. Mais en vertu du principe: *res fructificat domino*, "une chose porte fruit pour son maître", l'argent prêté devait profiter seulement à son nouveau propriétaire, c'est-à-dire à l'emprunteur. Quant au gain éventuel que le prêteur en eut tiré, il était en général jugé trop aléatoire et trop éloigné pour entrer en ligne de compte. Les chances d'un placement immédiat et productif étaient minimisées au point que l'argent s'en-

---

16.—In so far as the wealth of moneyed men was diverted to usurious dealings instead of being employed in regular trade, there was a danger and not a benefit to society, for money was actually diverted from the direction in which it could be best used for the real advantage of the nation. (Cunningham, *Growth of English Industry and Commerce*, t. 1, c. 6.)

tassait le plus souvent dans les coffres, à moins que, par crainte des voleurs, on n'allât le mettre en dépôt dans les abbayes. Ni le *lucrum cessans* ni le *damnum emergens* ne s'offraient *habituellement* comme motif et base de contrat; tandis que de nos jours "la facilité de placer son argent fait que tout prêt constitue un sacrifice appréciable à prix d'argent." (Pègues, *Commentaire français de la Somme*, t. II, p. 599.) Il n'est pas juste que le prêteur soit en plus mauvaise posture pour avoir prêté. Ainsi en va-t-il du risque encouru, *periculum sortis*. "En raison même de l'ampleur des affaires ou du négoce de l'argent, il y a *toujours* un certain péril à investir son argent ou même à s'en dessaisir pour une certaine durée. Et l'on a fait remarquer très justement qu'à l'inverse de ce qui se passait autrefois, où l'on devait protéger l'emprunteur contre la rapacité du prêteur usurier, aujourd'hui c'est plutôt le prêteur qu'il faut mettre en garde contre la témérité ou le peu de scrupule des gros emprunteurs." (Ibid. p. 600.)

A quoi tient de nos jours cette fécondité extraordinaire du capital-argent? Serait-ce à la seule habileté des négociateurs, des chefs d'entreprise et des patrons d'établissements? "L'argent, répond encore le P. Pègues, ne doit plus sa mise en valeur à la seule industrie de celui qui le détient. Les conditions économiques de la vie publique font que *n'importe qui* peut en tirer immédiatement un certain profit, en le confiant, par exemple, à une caisse d'épargne. Nous dirons même qu'il y a comme un profit inhérent à tout argent détenu, non en raison de lui-même, mais en raison des conditions où vivent aujourd'hui les hommes." (Ibid., p. 592.) Sans doute il faut y joindre le travail pour en obtenir son plein rendement. Mais la terre elle-même n'est réellement

féconde qu'en autant qu'elle est imbibée de travail, et pourtant la terre est le symbole de la fécondité. Il serait long d'énumérer les événements historiques et les circonstances économiques qui, en augmentant de la sorte la valeur lucrative de la monnaie, ont établi le règne du capitalisme ou la toute-puissance de l'argent. Tandis que d'un côté, les découvertes scientifiques de la Renaissance et celles qui suivirent, stimulaient la production au point que déjà, au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, on voit paraître les indices de séparation entre l'ouvrier et les instruments de production, c'est-à-dire entre le capital et le travail; de l'autre, la découverte du Nouveau Monde et les facilités grandissantes de communication ouvraient au trafic international des débouchés immenses auxquels on n'ose plus comparer ceux que le mouvement des Croisades avait fait naître. Or la concentration industrielle et commerciale, rêve de tous les magnats, ne s'obtient que par le développement du crédit et l'association des capitaux. Si l'on joint à cela les spéculations de la Bourse et les manœuvres de la Haute Banque, on conçoit vite que ce n'est plus l'idée, mais l'argent qui mène le monde. Aujourd'hui l'argent dirige la presse, fonde les grandes entreprises, produit à son gré la hausse des denrées nécessaires ou la baisse des fonds d'Etat, oriente la politique locale ou étrangère, déclare la guerre ou impose la paix aux grandes nations. Le même phénomène s'observe au point de vue de la jouissance. Naguère on pouvait posséder une fortune et manquer de certaines choses indispensables à la vie; et maintenant, toujours dans l'ordre temporel, le blanc métal répond à toutes les exigences immédiates et satisfait à la longue les plus variés, les plus fastueux désirs. Il mûrit comme l'océan *des perles et des songes*. "Il y a dans la richesse, dit le P.

Sertillanges, une sorte d'infinité, précisément parce qu'elle n'est qu'une puissance, parce qu'elle n'offre rien de précis, et que, ne représentant rien, elle représente tout." Du régime et de ses conséquences tout le mal qu'on a souffert ou qu'on doit craindre a été peint magistralement par Léon XIII. (*Rerum novarum.*) Qu'on nous permette de nous limiter dans cette voie, car une "université ambulante" comme la Semaine Sociale doit nécessairement sacrifier du bagage. Ce que nous voulions montrer, c'est que le Capitalisme, avec ses bons et mauvais aspects, a provoqué un tel retournement de la valeur monétaire que l'Eglise pouvait sans illogisme modifier sa conduite à l'égard du prêt moderne, sous la réserve expresse de principes qui gardent toute leur force en attendant qu'ils retrouvent toute leur fécondité.

Le prêt moderne n'étant plus ce qu'il était, l'usure actuelle ne ressemble pas davantage à l'usure ancienne. Elle consiste dans l'*excédent du taux raisonnable de l'intérêt*. Elle prend aussi d'autres formes que celle du prêt usurier et se réfugie en dehors sous d'autres noms. La poursuivre à travers ses tranchées couvertes et ses boyaux souterrains serait reprendre en chaque partie le traité du vol. Peut-être apercevrons-nous demain sa face fuyante dans le cours intitulé: *Les injustices les plus communes dans les affaires*. Bornons-nous donc à l'usure proprement dite, et telle qu'elle peut exister au Canada, puisque l'intérêt, soumis dans une certaine mesure à la grande loi de l'offre et de la demande, varie également avec l'abondance ou la rareté des capitaux, et qu'un même pourcentage peut être modéré pour un pays, excessif pour un autre.

Il y a usure dès qu'un prêteur exige un surplus au-delà du taux raisonnable de l'intérêt. Mais qu'est-ce qui

fait le taux raisonnable ? C'est la grosse question. Nous avons en premier lieu pour nous guider l'appréciation du pouvoir, le taux légal étant généralement reconnu par l'Eglise. Au Canada, après des fluctuations diverses, il a été fixé en 1900 à 5% par année.<sup>17</sup> A côté du taux légal, il y a le *taux conventionnel* entre les parties, lequel est reconnu libre par le Code civil: excepté pour les banques et certaines autres corporations, sujettes à un taux conventionnel limité; excepté également pour les prêts en dessous de cinq cents dollars. Le taux conventionnel dans les petits prêts est limité à 12% par année. Il y a délit d'usure, si le prêteur exige davantage, et en cas de poursuite judiciaire, le tribunal peut: 1° établir un compte entre les parties et modifier les clauses du contrat; 2° décharger l'emprunteur de tout excédent sur le taux maximum, et contraindre le créancier à remettre le surplus déjà payé; 3° annuler, reviser, ou changer les modes de garanties; 4° condamner l'usurier à mille piastres d'amende au plus, ou à une année d'emprisonnement. A noter que cet intérêt maximum de 12% comprend la solde des pas et démarches et de "tous autres frais quelconques, à l'exception des frais d'actes susceptibles d'être taxés."<sup>18</sup> Pour ce qui regarde les prêts d'un montant supérieur à \$500, sauf les cas prévus par la loi, "toute personne peut stipuler, donner et exiger sur tout contrat ou convention quelconque le taux d'intérêt ou l'escompte qui est arrêté d'un commun accord." Cependant, sauf quant aux hypothèques sur les biens-fonds, si pour un montant quelconque, on veut fixer l'intérêt *au jour, à la semaine, ou au mois*, ce taux ne

17.—Statut fédéral 63-64 Vict., ch. 29. La Loi concernant l'intérêt se trouve dans les Statuts Refondus, (1906), ch. 120.

18.—J. J. Beauchamp, C.R., *Supplément au Code Civil Annoté de la Province de Québec*, t. 2, n. 1785.

doit pas dépasser 6% par année, "à moins que le contrat ne contienne l'énonciation expresse du pourcentage annuel équivalent." 19 Les prêteurs à la petite semaine manquent souvent à ce point de la loi, qu'ils savent éluder par ailleurs en retenant un à-compte sur l'intérêt, bien entendu sans bordereau.

Nous connaissons l'attitude de l'Eglise sur le taux conventionnel. Il peut être supérieur au taux légal, pourvu qu'il s'appuie d'un titre juste et proportionné, c'est-à-dire conforme à l'estimation de gens probes et timorés. Il ne faut pas jouer avec ces épithètes. Quel homme probe et timoré osera soutenir, par exemple, qu'il est permis moralement de réclamer un taux supérieur à ceux qu'autorise le code, en abusant pour cela des besoins, de l'ignorance, de la faiblesse et des passions de l'emprunteur ! "C'est l'usure la plus pernicieuse," dit M. Charles Périn.<sup>20</sup> Notre législation paraît bien sévère dans ses mesures concernant les prêts modiques à brève échéance où ce genre d'abus se glisse plus facilement. Cependant l'Eglise sanctionne ses rigueurs. D'après le Canon 2354, un laïc légitimement condamné pour usure se trouve, *ipso facto*, exclu des fonctions ou des actes qu'il pourrait alors exercer dans l'Eglise, comme ceux de parain, de marguillier, de syndic, ou d'officier dans les causes ecclésiastiques; tandis qu'un clerc convaincu de la même offense est passible de pénalités diverses, la censure comprise. C'est déclarer bien authentiquement qu'il y a encore des marchands d'or et d'argent qui méritent d'être *inquiétés en conscience*.

---

19.—Ibid.

20.—Même le prêt-assistance, ou prêt gratuit, n'a pas cessé d'être obligatoire en charité, dans chaque cas de nécessité prévu pour l'aumône, alors que le superflu du riche devient le nécessaire du pauvre.

Ayant ainsi dégagé de toute souillure le prêt, nous serons d'autant plus à l'aise pour recommander ce genre de placement à ceux qui peuvent recevoir nos conseils, aux cultivateurs, aux ouvriers, aux tenanciers du petit commerce et de la petite industrie, à tous ceux dont l'avoir sue l'épargne et le travail. Il n'est pas de soi interdit de jeter une partie de ses biens dans la spéculation. Mais suivant la juste remarque de M. René Faribault, dans sa conférence sur *Le prêt à intérêt*, "il faut ici distinguer entre le capital instrument de production en grand, et l'épargne: le capital instrument de production doit lui-même travailler, c'est-à-dire s'allier au travail humain et en être le commanditaire. Il n'en est pas de même du capital constitué par l'épargne; il est le fruit des économies quelquefois de toute une vie de privation et de sacrifices. Chaque sou en est sacré. Ce serait un crime d'en risquer la moindre parcelle dans l'espérance de profits dont l'épargnant est incapable de supputer les aléas." La leçon magistrale des dernières années aura été utile au plus grand nombre qui n'iront plus, je pense, investir leurs rentes dans des produits imaginaires ou des terrains non cadastrés, d'autant qu'une loi récente oblige les courtiers-flibustiers à soumettre dorénavant leurs prospectus au Gouvernement provincial. Mais les intéressés feront bien de se méfier toujours de leur propre ignorance et de celle des autres. M. Paul Leroy-Beaulieu, dans son *Précis d'économie politique*, insiste sur l'extrême petit nombre de gens vraiment entendus en matière de spéculation financière. Les grands noms de personnages politiques ou autres figurant dans telle compagnie, en décorent le plus souvent la façade et rien davantage. Déjà dans l'exercice du prêt à intérêt, il faut user de beaucoup de circonspection et recourir aux

lumières des spécialistes, surtout quand il s'agit d'éprouver les titres de créance et la nature des garanties. D'ordinaire un bon notaire suffit à la tâche, et une fois ces dispositions prises, le prêt devient une opération des plus faciles, soumise dès qu'on le veut au grand jour de la publicité.

Les occasions de placements favorables sous le double rapport du revenu et des garanties, ne manquent pas en ce pays. Il suffira pour les mieux connaître de se référer au travail si consciencieux de M. Faribault. Il préconise tour à tour, ou du moins il explique — avec raisons légales et considérations économiques à l'appui — les fonds d'Etat canadiens, les débentures municipales ou scolaires, les emprunts des Fabriques et des Syndics de paroisse, ceux des corporations privées et des particuliers. La question des nantissements, hypothèques et privilèges est traitée de façon à intéresser les hommes de loi sans dérouter les profanes. Mais visant en ce moment les gens du peuple, je dois signaler, après tant d'autres, notre institution nationale des Caisses Desjardins, parce que, suivant la volonté expresse du fondateur, ce sont à la fois des réservoirs d'épargne et de crédit. Elles reçoivent goutte à goutte l'épargne de chacun, homme, femme ou enfant, pour mettre ensuite leur capital à la disposition de tout un petit monde qui n'inspire aux banques ordinaires qu'une confiance limitée et se trouve exposé de la sorte à fréquenter les usuriers. Tout a été dit sur les bienfaits de l'épargne et la nécessité du crédit pour l'agriculture, l'industrie locale et le commerce détaillé. Voilà pourquoi l'œuvre d'Alphonse Desjardins a été saluée avec bonheur par tous ceux qui refusent de croire à l'abandon irrémédiable du sol, à l'écrasement définitif des petites entreprises et aux progrès indéfinis de la concentration.

Encourager cette œuvre, lui confier ses économies, c'est ennoblir le capital, le dévouer à des fonctions plus hautes et plus bienfaisantes, et, pour revenir à la comparaison du début, faire de l'épargne un chien fidèle, à la fois bon chasseur et bon gardien.

M.-A. LAMARCHE, O.P.

Montréal, 4 août 1925,

En la fête de S. Dominique.

— \* —

## JESUS-CHRIST DANS LES ECRITS TALMUDIQUES

La Synagogue avait, dès la première heure, affecté d'ignorer Jésus, et c'est encore aujourd'hui son attitude officielle.<sup>1</sup> Dans la vaste littérature talmudique, — le seul Talmud de Babylone, traduit et imprimé, ne renfermerait pas moins de soixantes volumes in-8°, — on ne rencontre qu'une vingtaine de textes relatifs à Jésus, vagues, énigmatiques pour la plupart. Un mot suffit à juger sa vie et son œuvre, comme il avait suffi à le condamner à mort. La grande haine du peuple déicide est donc restée pour ainsi dire dans les profondeurs, derrière le voile opaque qui, selon S. Paul, a été jeté sur son cœur jusqu'à ce qu'il reconnaisse le Messie qu'il a crucifié. Avec quel éclat n'aurait-elle pas jailli d'une nature aussi emportée, toute en cris et en imprécations! Ce silence fut-il volontaire, un calcul, une suprême habileté ? ou plutôt le comble de l'aveuglement ? Qui saurait

---

1.—H. T. Herford, *Christianity in Talmud and Midrash*, 1903. Hermann L. Strack, *Jesus die Häretiker und die Christen nach den ältesten jüdischen angaben* — R. P. Lagrange, *Le Messianisme chez les Juifs*, pp. 288-290.

le dire? Les rares allusions à Jésus n'en sont donc que plus intéressantes. On y voit d'abord ce que la Synagogue pense de cette religion issue de son sein. Puis ce sont de grands textes classiques commentés encore partout dans les écoles juives.

Ces textes sont tous antérieurs à 350. Deux seulement viennent de la Michna, la partie la plus ancienne et la plus importante du Talmud. Rédigée vers 220, la Michna avait, pour la plupart des Juifs, remplacé la Loi dont elle n'était que le commentaire. Expliquée à son tour, elle donna naissance à deux *Guémaras* (commentaires) qui, unies à la Michna, forment les Talmuds de Babylone et de Jérusalem. La plupart de nos textes se trouvent dans ces *Guémaras*. Nous rencontrons enfin un passage dans les *Midrachim*, commentaires bibliques, dont les plus anciens sont contemporains de la Michna.

Stapfer a bien caractérisé ces écrits: "La Michna est relativement courte et claire. Les *Guéramas* sont beaucoup plus longues à lire et leur étude est des plus fastidieuses. Il n'y a, dans ces pages interminables, ni style, ni ordre, ni talent; la langue en est aussi déplorable que la pensée, la forme que le fond. L'une est barbare, l'autre est inintelligible. C'est un fatras insupportable dont l'ensemble forme un des ouvrages les plus repoussants qui soient au monde." <sup>2</sup> La langue est concise à l'excès, les pensées obscures, et les arguments se distinguent à peine de objections. Les raisonnements enfin déroutent par leur étrange subtilité.

Ces défauts sont particulièrement accentués dans les textes que nous allons étudier. Toutefois, ce ne sont plus des bizarreries ou des sottises qui font sourire, mais de graves accusations contre le Sauveur et sa Mère.

---

2.—Stapfer, "La Palestine au temps de Jésus-Christ."

Nous pouvons les lire sans crainte; elles font si peu honneur à l'intelligence et à l'impartialité de leurs auteurs!

Ces textes parleront assez par eux-mêmes. Nous nous contenterons d'une traduction et d'un bref commentaire.

\* \* \*

La naissance et les parents de Jésus: *Celui qui incise sa chair. Tradition: R. Eliézer dit aux Sages: Ben Stada n'a-t-il pas apporté d'Égypte des sorts dans une incision sur sa chair? Ils lui dirent: Il était fou, et on n'allègue pas la preuve d'un fou. Ben Stada est Ben Pandira. Rab Khisda dit: le mari était Pappos ben Ishoudah, la mère était Stada. La mère était Miriam la coiffeuse pour femmes, comme nous disons à Pumbeditha: une telle a été infidèle à son mari.*<sup>3</sup>

Ce texte ne date que de la fin du quatrième siècle, et reproduit une tradition babylonienne. La dernière partie, à partir de "Ben Stada" a été supprimée dans les éditions modernes du Talmud, de peur de soulever les chrétiens.

C'est un commentaire de la Guémara sur une parole de la Michna défendant toute écriture le jour du sabbat. Celle-ci avait distingué diverses sortes d'écriture, en particulier les marques sur la peau. Le premier mot "Celui qui incise sa chair" est donc la parole de la Michna à expliquer. Les auteurs de la Guémara apportent comme exemple de tatouage une *baraïtha*, c'est-à-dire une tradition qui n'avait pas été recueillie par la Michna, d'après laquelle R. Eliézer aurait demandé: "Ben Pandira n'a-t-il pas apporté d'Égypte des sorts dans une incision?" Cette pratique serait donc légitime? On lui répondit que Ben Pandira

3.—B. Chabbath, 104b.

était fou. A son sujet, les auteurs ajoutent une note pour décrire le personnage. Ben Stada (fils de Stada) est le même que Ben Pandira; c'est-à-dire, d'après Rab Khisda, un auteur babylonien du troisième siècle (217-309), Stada était le nom du mari et Pandira le nom de l'amant. Mais cela n'est pas possible, ajoutent-ils, car le nom du mari était aussi Pappas ben Iehudah. Stada serait donc le nom de la mère? Impossible, car le nom de celle-ci était Miriam, la coiffeuse pour femmes. Il faut conclure que Miriam était son nom propre, et Stada un sobriquet, comme on dit, dans la ville de Pumbeditha: *S'tath da*, ce qui signifie: "elle s'est écartée".

A première vue, l'on se dirait en présence d'une fable née deux siècles après les événements, au fond de la Babylonie, dans le village de Pumbeditha. Mais les noms Ben Pandira et Ben Stada sont classiques, dans le Talmud, et désignent certainement Jésus. Dans les autres textes, nous lisons tantôt "Jésus fils de Pandira", tantôt, Jésus comme synonyme de Ben Stada dans des passages parallèles.

Le sens et l'origine de Stada et de Pandira sont perdus depuis longtemps. On ne les connaissait déjà plus à l'époque du texte. "Le sens de Stada, comme contraction de *S'tath da*, dit M. Herford, n'est certainement pas original, car on le donne comme une phrase courante à Pumbeditha, où il y avait un fameux collègue rabbinique. Il ne peut être, tout au plus, qu'un sens approximatif d'un mot dont la signification première était perdue." L'épithète était bien connue même en Palestine, et appliquée à Jésus beaucoup plus tôt, dès la fin du premier siècle, par R. Eliézer. D'après le P. Lagrange, Ben Stada représenterait peut-être à l'origine un autre personnage, l'Egyptien des Actes, qui, au cours

d'une révolte, avait amené dans le désert quatre mille brigands. M. Strack pense aussi que Ben Stada n'aurait pas été originairement un surnom de Jésus lui-même.

A celui de Pandira, on a apporté plusieurs explications. Il viendrait peut-être du mot grec *pentheros*, beau-fils (Stranss). Ou de *panther*, panthère. Origène semble savoir que les Juifs appelaient Jésus le fils du Panthère. Il est certain que Panthera était un nom propre usité. Le mot ne serait donc pas un sobriquet, quoique l'intention fût certainement blessante.

Quant à Pappas ben Ishoudah, ces auteurs babyloniens font une lourde méprise. Ce personnage, ami et contemporain de R. Aquiba, a vécu un siècle après le Sauveur. Le Talmud rapporte qu'il était tellement jaloux de sa femme qu'il la renfermait dans la maison chaque fois qu'il sortait. L'une des traditions juives a placé la date de Jésus précisément à l'époque d'Aquiba. Cette erreur et la jalousie de Pappas ben Ishoudah expliquent sans doute pourquoi son nom a été mêlé à la parenté de Jésus.

Le nom de Miriam, qui équivaut à Marie, est le seul qui n'ait été corrompu. Même la curieuse remarque "coiffeuse pour femmes" n'est qu'une réminiscence de l'Évangile. Les paroles du Talmud sont : *Miriam m'gaddela nashaia* qui rappellent *Magdala*. On a pu facilement confondre le nom de Marie Madeleine avec celui d'une autre Marie.

M. Herford conclut "que ce passage prouve clairement qu'on ne possédait qu'une notion vague et confuse des parents de Jésus à l'époque de cette tradition. Celle-ci repose sur la connaissance que l'on avait autrefois du récit évangélique de la naissance virginale. Ce récit se prêtait facilement à l'interprétation grossière que Jésus serait né en dehors du mariage. Le Talmud sait que

la mère de Jésus était Marie, et que Marie de Magdala était de quelque manière mêlée à sa vie. Il ne sait rien de plus, pas même le sens des épithètes qu'il applique à Jésus... C'est un texte qui raconte ce qu'on disait en Babylone au quatrième siècle."

\* \* \*

Marie la mère de Jésus: *Rab Joseph pleura quand il arriva à ce passage (Exod. XXIII, 17): "Il en est qui meurent injustement." Il dit: En est-il qui meurent avant leur temps? Aucun sauf celui dont parle Rab Bibi bar Abaji. L'Ange de la Mort était avec lui. L'Ange dit à son messager: Va et amène-moi Miriam la coiffeuse pour femmes. Il lui amena Miriam l'institutrice des enfants. Il dit: je t'avais dit Miriam la coiffeuse pour femmes. Il dit: Dans ce cas, je ramènerai celle-ci, Il dit: Puisque tu as amené celle-ci, qu'elle entre parmi le nombre des morts.*<sup>4</sup>

Voici une autre fable qui circulait à Pumbeditha, vers la fin du troisième siècle, au temps de R. Joseph, président du collège, et de son successeur R. Bibi bar Abai. Cette fois il y a un grave anachronisme, puisque Miriam est présentée comme leur contemporaine. L'anachronisme est tellement flagrant que, dans les *Tosaphoth*, les commentateurs médiévaux du Talmud ont cherché à l'expliquer dans ce sens que l'Ange de la Mort aurait raconté à R. Bibi ce qui s'était passé autrefois.

\* \* \*

Dans quelques passages, il est fait allusion à "une certaine personne", *teloni*, terme obscur qui désigne Jésus. Dans un texte de la Michna, R. Simon ben 'Azai

4.—B. Khag, 4b.

dit: *J'ai trouvé un rouleau de générations à Jérusalem dans lequel il est écrit qu'une certaine personne est un mamzer (spurius natus).*<sup>5</sup> Simon ben 'Azai était, comme R. Aquiba, disciple de ce Josué ben Khanania, qui a son tour avait eu pour maître Iokhanan ben Zaccai, un contemporain de Jésus. Ce livre de générations pourrait bien être le premier Evangile qui commence précisément par ces paroles: "Livre de la généologie de Jésus."

Voici un autre texte plus obscur: *Ils demandèrent à R. Eliézer: Que faut-il penser d'une certaine personne au sujet de la vie future? Il leur dit: Vous m'avez interrogé seulement sur une certaine personne. Que faut-il penser du pasteur qui sauve les brebis du lion? Il leur dit: Vous m'avez interrogé seulement sur les brebis. Et d'un mamzer au sujet de son droit d'héritage? ou de son devoir de lévirat ou de son droit une maison ou un sépulcre?*<sup>6</sup> R. Eliézer est de la fin du premier siècle. Il avait été accusé d'hérésie, probablement de doctrine chrétienne. A cause de ses tendances, on l'interroge sur Jésus. Il répond par des échappatoires. On voit bien l'allusion au sort de Jésus dans la vie future, mais quant à son droit de fonder une famille, ou d'élever un tombeau, ils semblent ignorer qu'il avait été célibataire, et fut enseveli dans un sépulcre étranger.

\* \* \*

Jésus et son maître: *Nos rabbins enseignent: Que toujours la main gauche repousse et la main droite invite, non comme Elisée qui a repoussé Guéhazi des deux mains et R. Josué ben Perakhja qui a repoussé Jésus (le Nazaréen) des deux mains. Que faut-il penser*

5.—M. Jeb. IV, 13.

6.—B. Jomma, 66d.

de R. Josué ben Perakhja? Lorsque Jannée le roi massacrait nos rabbins, R. Josué ben Perakhja (et Jésus) s'enfuyèrent à Alexandrie d'Égypte. Quand vint la paix, Siméon ben Chetakh lui écrivit: De moi (Jérusalem) la Ville Sainte à toi Alexandrie d'Égypte (ma sœur). Mon mari demeure au milieu de toi et je reste abandonné. Il vint et se trouva dans une certaine hôtellerie: on lui témoigna beaucoup d'honneur. Il dit: quelle est jolie cette Acsania.<sup>7</sup> (Jésus) lui dit: Rabbi, elle a les yeux étroits! Il dit: Malheureux, est-ce de cela que tu t'occupes! Il envoya quatre cents trompettes et l'excommunia. Il (Jésus) vint à lui maintes fois et lui dit: Reçois-moi. Mais il ne voulut pas le regarder. Un jour, pendant qu'il récitait le Shema', il (Jésus) vint en sa présence. Il (R. Josué) était disposé à le recevoir et lui fit signe. Il (Jésus) pensait qu'il le repoussait. Et il alla élever une tuile et l'adora. Il (R. Josué) lui dit: Reviens. Il répondit: Ainsi vous m'avez enseigné qu'à celui qui pêche et qui porte la multitude au péché, ils ne donnent pas l'occasion de se repentir. Et un maître a dit: Jésus la Nazaréen a pratiqué la magie et trompé Israël en le détournant de son Dieu.<sup>8</sup>

Voici la seconde opinion talmudique sur la date de Jésus, et c'est encore un très grave anachronisme. Alexandre Jannée régna de 104 à 78 av. J.-C. Siméon ben Chetakh, le beau-frère du roi, et Josué ben Perakhja étaient parmi les principaux pharisiens de l'époque, et le massacre des rabbins, pendant lequel l'un d'eux s'échappa à Alexandrie, est un fait historique. Comment le nom de Jésus fut-il mêlé à cette histoire? Les rabbins babyloniens du IV<sup>ème</sup> siècle, très faibles en chronologie,

7.—Acsania peut désigner hôtellerie ou hôtesse. Le rabbin le prend dans le premier sens, et Jésus dans le second.

8.—B. Sanh. 107b.

ont peut-être voulu expliquer comment Ben Stada serait allé en Egypte et ils ont songé à une fuite pour échapper à la colère d'un roi, comme celle de R. Josué ben Perakhja. Ils savaient aussi par un autre texte, qui rapporte une tradition palestinienne, que ce rabbin avait repoussé un disciple rebelle. De là à identifier celui-ci avec Jésus, il n'y avait qu'un pas. Le Nazaréen ne s'était-il pas opposé lui aussi aux rabbins et fondé une religion fausse ? Celui qui porte la foule au péché" est une allusion très claire au Christ historique. L'incident de la tuile est inexplicable.

\* \* \*

Jésus brûle sa nourriture: *Car Rab ben Khisda dit que Rab Jérémie bar Abba avait dit: Qu'est-ce qui est écrit: "Aucun mal ne t'arrivera et aucune plaie n'approchera de ta demeure." (Ps. XCL, 10). . . . Autre explication: "Aucun mal ne t'arrivera" signifie: Les mauvais rêves et les mauvaises pensées ne te tenteront pas; "Et aucune plaie n'approchera de ta demeure": Afin que tu n'aies pas un fils ou un disciple qui brûle sa nourriture en public comme Jésus le Nazareen.*<sup>9</sup> Cette dernière phrase se trouve aussi dans un autre contexte, que nous rencontrerons plus loin.<sup>10</sup>

L'expression "brûler sa nourriture" est presque toujours prise au sens littéral. Ainsi quand on parle d'un cuisinier *qui mesure ses épices et les répand sur son plat, mais de manière qu'elles ne brûlent pas sa nourriture*".<sup>11</sup> Et dans un fameux texte, l'Ecole de Hillel permet le divorce au mari même pour une offense aussi légère que celle de brûler sa nourriture.

9.—B. Sanh. 103a.

10.—B. Ber. 17b.

11.—B. Betz. 29a.

D'après Herford, l'expression peut aussi avoir un sens figuré; être soupçonné d'hérésie. Ainsi, dans un texte, il est dit que celui qui refuse trop souvent de lire les prières liturgiques dans la Synagogue est suspect d'hérésie, et on peut le comparer à une nourriture brûlée par le sel.<sup>12</sup> L'orgueil ne gâte-t-il pas l'enseignement, comme le sel brûle les meilleurs plats?

Ce sens est le seul qu puisse s'appliquer au Christ. Et il est très clair dans le second passage où l'on rencontre cette phrase. Ici la Guémara commente un texte des Psaumes: "Il n'y aura ni entrée ni sortie, ni aucune commotion dans les rues. (Ps. CXLIV, 14). "*Aucune entrée*": afin que notre compagnie ne soit pas comme celle de David qu'Achitophel dut quitter; "*aucune sortie*": ou comme celle de Saul abandonnée par Doëg; "*aucune commotion*": ou comme celle d'Elisée que Guéhazi a laissée; "*dans nos rues*": afin de ne pas avoir un fils ou un disciple qui brûle sa nourriture en public comme Jésus le Nazaréen. Or, dans le Talmud, ces trois personnages: Achitophel, Doëg et Guéhazi sont précisément soupçonnés d'hérésie, pour une raison que nous verrons plus loin, et pour laquelle on les exclut du ciel.

\* \* \*

Chez les rabbins, Balaam est resté le type de Jésus. Et c'est ce qui explique la grande haine qu'ils semblent porter à l'ancien devin. Israël n'avait pas tant de griefs contre Balaam. Si celui-ci, sur ses vieux jours, avait tenté de séduire les Hébreux par les femmes madianites, son incomparable prophétie demeure cependant l'une des plus belles pages d'Israël. Pourquoi maudire sa mémoire? Dans le choix d'un symbole, il y a toujours quelque chose

12.—B. Berach 34a.

d'un peu arbitraire. Dans notre cas, il y avait pourtant assez d'analogie: l'essai de Balaam pouvait bien leur rappeler une autre tentative de corruption autrement grave où le Nazaréen aurait cherché à éloigner le peuple élu de son Epoux. D'où l'habitude, plus ou moins consciente d'abord, de rapprocher les deux personnages, pour en venir peu à peu à les confondre.

Dans un premier passage, on les rapproche dans un châtiment commun. C'est celui où on les place avec Titus dans l'enfer, comme les trois grands ennemis d'Israel: *Onqelos bar Qaloniqos, neveu de Titus, voulait devenir prosélythe. Il fit monter Titus au moyen de la nécromancie. Il lui dit: Qui est honoré en ce monde? Il répondit: Israel. Faut-il devenir Juif? Il répondit: leurs lois sont nombreuses et tu ne pourras les accomplir. Va, entre chez eux en ce monde et tu deviendras un chef, car il est écrit (Lam. I, 5): "leurs adversaires sont devenus chef." Il lui dit: Quel est le châtiment de cet homme (de toi)? Il répondit: Celui qu'il aura choisi. Tous les jours ils ramasseront ses cendres et le jugeront, ils le brûleront et l'éparpilleront sur les sept mers... Et il fit monter Balaam et lui dit: Qui est honoré en ce monde? Il répondit: Israel. Faut-il entrer chez lui? Il répondit (Dent. XXIII, 6): "Tu n'auras souci ni de leur prospérité ni de leur bien-être, tant que tu vivras." Il lui dit: Quel sera le châtiment de cet homme? Il répondit: Israel. Faut-il entrer chez lui? Il répondit: Cherchez leur bien, non leur mal. Celui qui leur fait du tort blessera la prunelle de son œil. Quel est le châtiment de cet homme? L'ordure bouillante! Car un maître a dit: Celui qui se moque des paroles des sages est puni par l'ordure bouillante. Venez voir la diffé-*

*rence entre les pécheurs d'Israel et les prophètes du siècle qui servent une religion fausse.*<sup>13</sup>

Ce texte, qui fait partie d'un long Midrach consacré surtout à la guerre de Titus, aurait pour auteur R. Jokhanan, (200-279).

Ailleurs, Jésus est certainement visé sous le nom de Balaam. D'abord dans un fameux passage de la Michna.<sup>14</sup> On commence par poser en principe que *tout Israel participera à la vie future*. Puis viennent les exceptions. En premier lieu, les trois rois : Jéroboam, Achab et Manassé. Puis, parmi le peuple, Balaam, Doëg, Achitophel et Guéhazi. Le châtiment des rois se comprend : ils ont introduit l'idolâtrie et perverti la religion. Le plus grave des crimes aux yeux des rabbins. Les autres doivent être coupables d'un péché similaire. Mais pourquoi inclure Balaam dans une liste israélite ? Il n'était pas Juif, et bien plus, on ne voit guère qu'il fût coupable d'hérésie. Il avait certainement reconnu Jahveh, au moins à l'époque de la prophétie. Et s'il avait adoré d'autres dieux n'a-t-il pas toujours été païen ? Il est certainement le type d'un autre, de Jésus. Dans le texte de la "nourriture brûlée", Jésus est accompagné précisément de ces Achitophel, Doëg et Guéhazi. Mais ceux-ci, qu'ont-ils fait pour mériter un si grave châtiment, pour être les seuls en Israel à être exclus du ciel ? L'Ecriture ne leur reproche rien de particulièrement grave. C'est que eux aussi sont des types. D'après Herford, ils représentent les trois principaux Apôtres qui ont coopéré avec Jésus. Dans un autre endroit, l'histoire d'Elisée et de Guéhazi est racontée de manière à rappeler Paul, disciple apostat de Gamaliel. Doëg, l'Edomite qui a trahi David, ressemble à Judas le

13.—B. Gitt, 56b, 57a.

14.—M. Sanh. X 2.

traître. Et Achitophel, si influent, "dont les conseils avaient autant d'autorité que si l'on eût consulté Dieu lui-même", fait penser à Pierre.

On donne encore l'âge de Balaam, c'est-à-dire de Jésus: *Un certain hérétique dit à R. Khanina: Avez-vous déjà entendu l'âge de Balaam? Il répondit: "Les hommes de sang et de mensonge ne vivront pas la moitié de leurs jours", (Ps. IV, 23), il devait avoir trente-trois ou trente-quatre ans. Il dit: Vous m'avez bien répondu. J'ai lu la chronique de Balaam et il y est écrit: Balaam, le boîteux, avait trente-trois ans quand Pinkhas le voleur le fit mourir.*<sup>15</sup>

L'hérétique qui interroge est un chrétien. Il demande l'âge du Christ pour apprendre probablement ce que le rabbin pourra en savoir. Pourquoi Balaam est-il dit boîteux? R. Jokhanan avait conclu, de l'interprétation fantastique de quelques textes, que le devin était perclus et même borgne. Pinkhas le voleur, ou "Pinkhas Listaah" est presque certainement une corruption de Ponce Pilate.

En commentant la prophétie de Balaam, les rabbins attribuent au devin des paroles de Jésus: *R. Chimon ben Laqich dit: Malheur à celui qui se fait ressusciter par la parole de Dieu?*

Sur les paroles suivantes de Balaam: "Dieu n'est pas un homme pour mentir, ni fils d'un homme pour se repentir." (Nombres XXIII, 19), *R. Abahu dit: Si un homme te dit: "Je suis Dieu", c'est un menteur; s'il dit: "Je suis fils de l'homme", le peuple à la fin se moquera de lui; s'il dit: "Je monterai au ciel", il le dira sans pouvoir le faire...*<sup>16</sup> *R. El'azar ha Qappar dit: Dieu*

15.—B. Sanh, 106b.

16.—J. Taanith, 65b.

donna à sa voix (de Balaam) de pouvoir aller d'une extrémité de la terre à l'autre, parce qu'il avait levé les yeux et regardé les peuples qui adorent le soleil, la lune, les astres, le bois et la pierre, et il ouvrit les yeux et vit un homme, le fils d'une femme, qui devait se lever, et chercher à se faire semblable à Dieu, et égarer tout l'univers. C'est pourquoi Dieu donna assez de force à sa voix pour que tous les peuples pussent l'entendre et il parla ainsi: Ne permettez pas à cet homme de vous égarer, car il est écrit: "Dieu n'est pas un homme pour mentir," et s'il dit qu'il est Dieu, c'est un menteur, et s'il dit qu'il s'en va et reviendra à la fin du monde, il le dira mais ne le fera pas.<sup>17</sup>

\* \* \*

Sur le procès et la mort de Jésus, le Talmud semble encore moins renseigné.

D'abord, c'est à Lydda (près de Jaffa), que l'on place la scène! Et sur la foi d'un très ancien témoin, de R. Eliézer ben Hyrkanos, qui fut arrêté comme suspect de christianisme vers l'an 109.

Dans le cas d'un séducteur et d'un docteur d'apostasie, la procédure légale est celle-ci: on doit placer deux témoins dans une chambre intérieure, et au dessus de l'accusé, on doit allumer une lampe pour qu'on puisse voir son visage. *Et l'un d'eux lui dit: Raconte-moi ce que tu m'as dit privément. Et l'autre lui dit: Comment pourrions-nous abandonner notre Dieu et pratiquer un faux culte? S'il se repent, tout est bien. S'il dit: "Tel est notre devoir et c'est ainsi que nous devons faire," les témoins qui sont à l'extérieur doivent l'amener au tribunal (Beth Oin) et le lapider.*<sup>18</sup> Et la Tosephta et

17.—Jaq. Chim., Par. 766.

18.—B. Sanh. 67a.

les deux Guémaras de Babylone et de Jérusalem de conclure en termes presque identiques: *Ainsi a-t-on fait à Lydda; ils ont caché deux disciples des sages, et ils l'ont conduit au Beth Din et l'ont lapidé.*

En réalité, il n'y a jamais eu de lois sur ce sujet. On n'en trouve aucune trace dans le Talmud. Cette procédure légale est rapportée uniquement à propos de Jésus et ne s'appuie sur son cas tel que décrit par la tradition. "On ne doit donc pas, dit Herford, corriger le récit évangélique par le Talmud. Mais c'est l'Évangile qui doit éclairer la tradition rabbinique. De Matthieu (XXVI, (60) viennent les deux témoins. Marc parle de plusieurs (XIV, 56). L'Évangile les appelle "faux témoins et c'est peut-être l'origine de l'assertion du Talmud que les témoins étaient dissimulés afin de surprendre l'accusé. Du point de vue talmudique, les témoins n'étaient pas faux dans le sens de menteurs, mais ils étaient justifiés par leur zèle pour la religion, en usant de supercherie avec un hérétique."

Sur la mort de Jésus, le principal texte fut rayé des éditions ordinaires du Talmud: *Tradition: la veille de la pâque, on pendit Jésus de Nazareth. Un crieur public courut en avant de lui pendant quarante jours, disant: Il sera lapidé parce que c'est un magicien et un séducteur et il a trompé Israël. Quiconque le sait innocent vienne et proteste en sa faveur. Et personne ne protesta de son innocence et on le pendit la veille du sabbat et la veille de la pâque. R. Orella dit: Peut-on conjecturer qu'un révolutionnaire soit innocent? C'est un séducteur. Et le Miséricordieux a dit (Dt. XIII, 8): "tu n'auras pas compassion et tu ne dissimuleras pas la faute." Mais c'est différent, car Jésus avait des accointances avec l'empire.<sup>19</sup>*

19.—B. Sanh. 43a.

Jésus lapidé ou pendu à Lydda! Et si l'on ajoute qu'ils ne savent même pas l'époque de sa vie, la rapportant tantôt au temps d'Alexandre Jannée, tantôt à celui de R. Aqiba, avec une marge de deux cents ans, il faut conclure que le Talmud a conservé un souvenir bien confus des événements. On hésite, dit le P. Lagrange, à prononcer le mot tradition. La légende serait née à Lydda même, à la fin du premier siècle. "Ou plutôt l'opinion du judaïsme sur Jésus n'est qu'une contrefaçon de la catéchèse chrétienne. Les controversistes chrétiens durent alléguer la naissance miraculeuse de Jésus, annoncée par Isaïe, sa prédication, ses miracles, sa mort rédemptrice et sa résurrection. Les rabbins n'ont pas toujours refusé la discussion; mais, officiellement, on affecta le mépris. On se contenta de dire que Jésus, s'il n'était pas fils du mari de sa mère, était donc né de l'adultère, que sa prédication et ses miracles relevaient de la magie et de l'hérésie, qu'il était mort, justement condamné par les chefs du peuple, sans que personne eût pris sa défense... Assurément tout cela est bien peu digne d'une grande religion. L'attitude du Talmud envers Jésus est ce qui lui fait le moins d'honneur, et on aime à croire que les Juifs cultivés de nos jours rougissent de leurs anciens maîtres. Ils n'ont éprouvé d'autre sentiment que la haine, et n'ont employé comme argument que des grossièretés contre Celui que beaucoup d'Israélites, même très éloignés du Christianisme, regardent comme l'honneur et la fleur la plus exquise de leur race."

Cette attitude n'en est pas moins très étrange. Ce silence surtout est tellement contre nature! Au plus humble des fils d'Israel, il ne suffit que d'un mot pour nier Jésus. "Je crois à un Messie ben Juda, (fils de Juda) et non ben Joseph", me disait un jeune israélite

d'Hébron. Et ce peuple se croit pourtant la lumière du monde! A la conférence de Einstein à l'Université juive de Jérusalem, il y a deux ans, l'un des chefs du Sionisme n'a pas hésité à nous dire que "toutes les nations de la terre viendront ici, un jour, puiser la science!" Mais quand il s'agit du Christ, c'est, dans leur esprit, les ténèbres absolues! Un mystère de plus ajouté à tant d'autres dans leur étonnante destinée.

Père M. DALMACE LAFERRIÈRE, O.P.

★

## LE SENS DES FAITS

### Le Cardinal Bégin.

*Les religieux et religieuses de la ville et de l'archidiocèse de Québec ont perdu leur cardinal protecteur.*

*Celui qui pendant son règne ouvrit la porte à trente-cinq nouvelles communautés, rendues viables, pour la plupart grâce aux privilèges et facilités de tout genre qu'il leur accorda, est allé au ciel cueillir la récompense d'un zèle éclairé pour toutes les bonnes oeuvres, en particulier pour celles qui visaient à l'intensité du culte et aux formes les plus variées de service religieux, depuis l'évangélisation des noirs d'Afrique jusqu'à l'entretien ménager des séminaires et des presbytères. S'il fallait au lendemain de sa mort mesurer ici l'espace au nombre et à la constance des bienfaits reçus, une livraison entière de cet organe n'y suffirait pas. La hauteur de vues de l'illustre pontife l'écarta toujours des considérations mesquines, tandis que son orthodoxie à base de connaissance lui montrait dans la vie religieuse, active ou cloîtrée, non une forme adventice, ou intégrante, mais vraiment essentielle de la religion chrétienne. Il savait*

d'ailleurs, ainsi qu'il était légitime, recourir en temps propice à tous ses Ordres et Congrégations auxquels il devait rendre hommage dans son testament spirituel; et de cette confiante sympathie l'on put voir une dernière marque dans la présence à son chevet d'agonisant d'un Père Blanc d'Afrique et de deux petites Soeurs dominicaines.

Notre famille religieuse bénéficie, comme tant d'autres, de l'hospitalité québécoise. Les dominicaines de l'Enfant-Jésus, sans compter leur propre couvent de noviciat, ont la direction d'un hôpital et les charges d'entretien matériel du Séminaire. Nos religieux eux-mêmes, après avoir prêché 50 ans dans l'archidiocèse et résidé 20 ans dans la ville, ont obtenu à Pâques, surtout par l'entremise du vénéré Primat, la concession d'une paroisse aux débuts déjà prospères. Si notre prière reconnaissante monte inutile vers Dieu pour le repos de sa belle et grande âme, qu'elle redescende en grâces de fécondité sur son œuvre, en grâces de réconfort sur le successeur aimé autant qu'éprouvé qu'il avait lui-même préconisé à la cour de Rome.

#### Le Père Louis Archambault.

Le Père Louis Archambault est mort le 26 juin, en notre couvent d'Ottawa, des suites du diabète, à l'âge de 61 ans, après 36 ans de vie religieuse. Il a été inhumé à Saint-Hyacinthe le 29 juin.

Ce départ si cruel ajouté à tant d'autres qui ont éprouvé notre province dominicaine, n'a pas fait beaucoup de bruit à l'extérieur. Le défunt ne possédait aucun titre. Il ne fit jamais partie d'aucune administration. Ses quatre années de professorat à Saint-Hyacinthe mirent en relief des qualités qui le désignaient plutôt pour la vie missionnaire. On peut dire cependant que

le Père Archambault était célèbre, en ce sens que nul de ceux qui l'avaient vu et entendu ne pouvait l'oublier. Orateur des pieds à la tête, dru et véhément, imagé et sarcastique, avec cela religieux de vieille trempe, apôtre dans l'âme et dévoué pour ainsi dire jusqu'au sang, il avait sa clientèle d'admirateurs, disséminés un peu partout, du fond de l'Abitibi au cœur du Wisconsin, et recrutée dans toutes les classes, aussi bien chez les paysans, les ouvriers, les nomades des "chantiers" que chez les Pères étudiants qui sollicitaient la permission d'aller l'entendre quand il prêchait dans le voisinage d'un couvent. Ses dons physiques, son large facies mobile et impérieux, son port de tête, son geste de pétrisseur, à la Jaurès, tout l'appareil, en un mot, recevait vie et flamme d'une âme ardente et passionnée, et de convictions si fortes qu'elles laissaient à peine place chez lui à la modeste *opinion*. J'ai entendu beaucoup d'orateurs, *des deux côtés de l'eau*, mais pas un seul possédant au même degré cette chaleur d'enthousiasme qui se moque de la technique et atteint sûrement jusqu'aux sources les plus profondes de l'émotion. Elle avait pour rançon, il est vrai, un manque assez fréquent de goût et de mesure, et il arriva plus d'une fois que l'auditoire, mené dans un vertige aux plus hautes cimes, mais prévoyant bientôt une chute dans le trivial, devait *se hâter d'en pleurer pour n'avoir pas à en rire*. Mais on savait faire ensuite, au milieu des commentaires, la part d'une nature trop riche, torrent mal endigué; et l'impression finale était celle d'un magnifique orateur et d'un homme plein de foi, épris d'idéal et de justice, et pratiquant généreusement lui-même ce qu'il enseignait aux autres.

Un tel caractère ne pouvait se contenter de formes d'apostolat parfois plus ou moins entachées de routine.

Le Père Archambault avait l'âme d'un pionnier: il en eut toutes les ambitions. C'est pourquoi il passa des années entières hors du cloître, sans rien perdre de sa piété ni de son zèle pour les observances de règle compatibles avec la vie solitaire. De 1903 à 1907, il vécut dans le Wisconsin et fonda la paroisse de Blake. Il y construisit une église. Un peu plus tard il desservit la paroisse de Frédéric où il parvint à bâtir une chapelle, et la paroisse de Pomme-de-Terre où il en paracheva une autre. Il revenait à son couvent d'assignation pour la retraite annuelle; mais ces longues absences ne laissaient pas que d'inquiéter parfois l'autorité. Le R. P. Mothon, alors vicaire provincial, racontait volontiers ce trait révélateur. Le Père Archambault, ne pouvant se résoudre à laisser sans secours un misérable groupe perdu dans l'Illinois, avait dépassé la date convenue pour sa rentrée. Le supérieur ennuyé résolut d'aller lui porter sur place le bienfait d'une visite canonique. Quand il vit l'état de la mission et la suprême indigence du missionnaire réfugié dans une cabane servant à la fois de presbytère et d'écurie, il ne put retenir ses larmes, et le conflit prévu tourna en embrassade... avec prolongation de séjour!

“Au cours de cette période, écrivait le P. Provincial dans la notice funèbre, la vie d'héroïque dévouement de notre Père dans l'ouest des Etats-Unis lui inspira l'idée de faire une œuvre semblable dans l'Abitibi. Pendant plus de deux ans il fut missionnaire dans le nord de notre pays. Plusieurs paroisses de la région lui doivent leur fondation et leur organisation. Infatigable dans ses courses, aucune famille de son vaste territoire n'était délaissée; le Père missionnaire était partout où il fallait consoler ou encourager; dévoué de toute son âme à son

œuvre d'organisation des paroisses, il n'hésitait pas à prendre les habits de travail pour aider les ouvriers constructeurs, puis, le poste devenu viable, il le céda avec bonheur à un curé résident. Héroïque dans le don de lui-même, il se dépouilla maintes fois du nécessaire pour secourir les pauvres, et plus d'une fois il se rendit littéralement au bout de ses forces dans l'exercice de son ministère: par exemple, en cette fête de Noël 1915, lorsqu'après avoir chanté la messe de minuit, il fit quinze milles à pied dans la neige, pour aller dire la messe de l'aurore dans un autre centre confié à ses soins."

Quand il se vit arrêté en pleine vigueur, après son carême de 1924 à Sherbrooke, il crut d'abord à un dérangement temporaire dans ses habitudes. Mauvais malade et briseur de régime à l'occasion, il s'imposa néanmoins les longues vacances prescrites par son médecin le docteur Robichon qui devait le précéder dans la tombe. Mais quand, en avril dernier, il comprit ou essaya de comprendre que c'était vraiment la fin, il éprouva l'étonnement et la stupeur d'une grande défaite. Lui qui était vie et action personnifiées, il ne put concevoir la maladie et la mort autrement que comme "un grand mystère" devant lequel sa foi s'inclina. Nous avons tous partagé plus ou moins cette impression. Ceux qui descendirent son cercueil dans le trou béant et terrifiant avaient conscience d'ensevelir une Force.

Un discours en deux manières.

Mlle Marcelle Géniat, son répliquant M. Georges Colin et plusieurs comparses, formant une troupe de belle apparence recrutée à Paris, doivent nous arriver sur un prochain bateau, et déjà depuis longtemps les

amateurs de "bon théâtre" reniflent cette aubaine. On leur offrira sans doute des dîners et des réceptions d'apparat, bien que la chose paraisse un peu ridicule, étant donné qu'un acteur étranger doit être largement satisfait du cachet et des applaudissements qu'il récolte en ce pays. Les comédiens sont des comédiens, voilà tout, et Jules Lemaître plaisantait volontiers ceux d'entre eux qui veulent nous la faire à l'intellectuelle, en donnant des entrevues et conférences sur des sujets étrangers à leur profession. Il n'est pas vrai non plus que les artistes engagés par nous, représentent officiellement le ministère des Beaux-Arts, même quand ils sortent d'un théâtre subventionné, ce qui n'est pas le cas de nos étoiles visiteuses. Mais j'ai tort de vouloir condamner les démonstrations en leur honneur, puisque c'est là même que je désire faire insérer mon petit boniment à leur usage.

Il s'agit en effet de prévenir ces "messieurs-dames," comme on dit si curieusement là-bas, que tout ce qui est joué à Paris ne devrait pas l'être: à Paris d'abord, à Montréal surtout. L'an dernier, au cours d'une série honnête, puisée aux répertoires classique et moderne, deux troupes de passage ont trouvé moyen, une fois la confiance établie dans notre public, de lui servir, non pas "du tord-boyaux à la Bernstein" — il en aura cette année, paraît-il — mais les drogues opiacées dont j'inscris l'étiquette en hésitant: *Montmartre, Chambre à part, La prise de Berg-op-Boom*. L'auditoire avala le tout sans protestation aucune: si la verve gauloise est importée sur nos rives, le sifflet parisien ne l'est pas. La grosse majorité cependant condamne ces impertinences, véritable insulte à la foi, aux moeurs et aux goûts de notre population. Les étoiles, sans doute, sont de bonne foi, planant si haut au-dessus de nos misérables contingences locales! Je suggère alors qu'un imprésario,

un député ou un ministre leur fasse connaître à table, pendant le champagne, l'état de choses existant sur la terre... canadienne.

Ce discours peut être donné sous deux formes diverses et même opposées. Je connais tel auditeur de "bon théâtre" qui consentirait volontiers à guider moralement ces artistes dans le choix d'un répertoire, mais en les faisant se méprendre sur la véritable situation. Il mettrait de l'avant notre ignorance des lettres en général et du théâtre en particulier, nos étroitesse de vues et nos pudiques attitudes, notre soumission aux prêtres, que sais-je, pour augurer de là l'effritement possible de l'assistance et la diminution des recettes. Puis avec force *voyez-vous* et *n'est-ce pas* de la nuance la plus douceâtre, il conclurait à la nécessité de sacrifier les exigences de l'art à certaines circonstances qui font que... que.. etc. Oh! non, de grâce, pas ce langage de pleutre! Nos orateurs en général savent assez le français pour en trouver un autre plus véridique et non moins poli.

On poserait d'abord cette assertion que les Canadiens connaissent moins bien que d'autres, mais suffisamment, les exigences de la scène, et beaucoup mieux que d'autres, les exigences de la morale. Pour eux, le théâtre français moderne est jugé: c'est un véritable maquis: les trois quarts des productions à la mode étalent sur la scène, en formules et gestes des plus audacieux, *l'enseignement et la pratique de la débauche*. La critique neutre s'en émue à plusieurs reprises et *Comœdia* vient d'entreprendre une campagne contre la manière dont certains directeurs de théâtre comprennent leur métier, "n'offrant à leur clientèle que pièces à tendances comme à titres obscènes ou orduriers, annoncées d'ailleurs par des affiches d'un goût aussi déplorable."

Dans cet énorme pourcentage il est peu d'œuvres qui s'imposent par leurs qualités littéraires ou proprement dramatiques. Sans doute il peut arriver que du fond d'une sale intrigue ou d'une situation équivoque, un beau cri jaillisse sur la scène et aille, secondé d'un puissant geste, semer l'émotion jusqu'aux derniers rangs de l'assistance. Mais l'honnête spectateur qui vient d'applaudir se ressaisit bientôt, et il constate que seul l'immense talent d'un interprète a su tirer du drame ce qu'il ne contenait pas, à savoir une impression de noblesse et de beauté réelles. Je pourrais multiplier les exemples. Ils ne suffiraient pas à réhabiliter les auteurs, tant s'en faut.

Par ailleurs les Canadiens n'ignorent pas qu'il est facile de trouver, dans le dernier quart de cette vaste production, des pièces éprouvées, des nouveautés même qui satisfont aux goûts les mieux avertis comme aux consciences les plus honnêtes. Pour n'en citer qu'un échantillon : la comédie intitulée *Si je voulais!* Ce n'est évidemment pas un entretien de retraites fermées, mais suivant la formule en vogue, une jeune fille peut y conduire sa mère ! Eh bien ! chose à peine croyable, cette pièce si spirituelle et si dégourdie fut au printemps dernier retirée des affiches de l'Orphéum, *avant la première représentation*. Il serait injuste de prétendre qu'elle fut remise parce que trop honnête : pourquoi a-t-on offert à la place une ordure empruntée sans doute au répertoire des *Capucines* ou des *Mathurins*? Inutile donc de venir nous leurrer avec des prétextes. Le choix étant possible et aisé, nous demandons qu'on veille de près à son exécution. *De près* signifie qu'aucune exception ne saurait être admise par notre public. Voilà un premier point à faire entendre dans le langage le plus éthéré possible, aux étoiles-convives descendues de l'éther pour nous

amuser, nous instruire, et à l'occasion nous élever.

Mais n'oublions pas que tombées du ciel de la France, elles représentent officieusement leur pays. Certaines considérations patriotiques pourront se glisser dans le discours de bienvenue. (Je les voudrais d'un ordre à part, assez différent de ce qu'on nous sert d'habitude en d'analogues circonstances). On se souvient de la douloureuse surprise des Français au début de la guerre, en constatant la faiblesse de leur crédit en Amérique, plus spécialement auprès du clergé catholique des Etats-Unis. Ce courant d'antipathie fut noyé deux ans plus tard dans la vague de patriotisme soulevée par l'intervention américaine. Il avait deux causes : la persécution religieuse en France et la littérature pornographique. On le comprit si bien là-bas qu'on fonda immédiatement le *Comité de propagande française à l'étranger*, en vue de représenter au dehors la France telle qu'elle est, avec ses torts réels et ses mérites ignorés. Le Comité dut être maintenu après la guerre, — comme tant d'autres entreprises dont l'urgence éclata sous le coup du terrible événement.

Il devint facile alors de supputer l'influence du mauvais théâtre sur le sentiment populaire à l'étranger. Déjà plusieurs années auparavant, à l'apparition de *La Française* de Brioux, la critique avait dénoncé ce type infidèle, colporté à l'extérieur et défigurant aux regards du monde entier la vraie image des femmes de France. Les choses ont marché depuis. L'œuvre dramatique des cinquante dernières années nous représente une société entière livrée aux puissances d'argent, l'amour pur voué au ridicule et le mariage aux pires profanations. Etant donné l'invincible tendance d'un spectateur de drame à tout généraliser, il ne pourra qu'entretenir des idées fausses sur la mentalité de la famille française aux confins des deux siècles. Même la figure si nette et si

haute du Poilu ne devait pas échapper à l'outrageante déformation. Voyez-le, dans *Le Soldat sous l'Arc de Triomphe*, revenu des tranchées bavard et grandiloquent, aveugle et injuste, obscène et révolté.

Il ne faut pas que cette trahison, car c'en est une, trouve des partenaires ou des complices en ce pays. Nous saurons exiger qu'on nous montre sur la scène le visage d'une France inconnue ou méconnue, la probité de son peuple, le courage de ses femmes, l'abnégation de ses patriotes. Si tout cela existe, il est nécessaire que la masse des étrangers s'en rende compte et non pas seulement quelques rares observateurs.

J'ai dit qu'il faudrait nuancer ce canevas en le transposant dans le discours... Au fait, je me demande comment nos visiteurs pourraient s'offusquer ou même s'étonner de pareilles réclamations, dictées dans un esprit tout fraternel, sans autre souci que la réussite de leur entreprise, le bon renom de leur pays et la préservation du nôtre.

M.-A. LAMARCHE, O.P.

#### Le sacre de Mgr Lagae.

Comme nous l'annoncions le mois dernier, le Sacre de Mgr Lagae, Evêque de Tricala, Vicaire Apostolique de l'Uelé Oriental, eut lieu à Bruxelles, le 11 juin.

Dès neuf heures, une longue procession de quatre-vingts dominicains amenait du couvent à l'église Son Eminence le Cardinal Mercier, Archevêque de Malines, ses deux assistants, Mgr Van Rechem, Evêque Auxiliaire de Bruges, Mgr Kerkhofs, Evêque Auxiliaire de Liège, puis Mgr Lagae. Son Excellence Mgr Micara, Nonce Apostolique à Bruxelles, qui avait tenu lui aussi à donner à Mgr Lagae un témoignage de particulière bienveillance, était présent.

La cérémonie du sacre fut pleinement réussie. Tout, d'ailleurs, contribuait à en faire une fête liturgique parfaite: le cadre artistique de l'église conventuelle, "vrai bijou d'art", selon l'expression même du Cardinal, la majesté des rites auxquels la haute taille et la piété de Mgr Mercier donnaient encore plus de solennité et d'onction, enfin l'interprétation si heureuse que les Religieux ont donnée des chants grégoriens. Vers midi, Vers midi, quand le cortège redescendait le nef pour gagner le couvent, la même foule émue s'agenouillait sous la main bénissante de notre nouvel évêque.

Autour de la table conventuelle qui réunissait les Evêques, les supérieurs d'Ordres religieux, les Prieurs Dominicains de Belgique, et les nombreux amis de Mgr Lagae, la fête s'est continuée dans une cordialité toute fraternelle.

Le T. R. P. Parys, Provincial de Belgique s'adressant à Son Excellence Mgr Micara, Nonce Apostolique, ouvre la série des toasts. Celui que nous devons évoquer d'abord, dit-il en substance, c'est Notre Saint Père le Pape Pie XI. Par la création du nouveau vicariat apostolique de l'Uelé Oriental, et par la nomination de Mgr Lagae en qualité de Vicaire apostolique, Sa Sainteté couronne notre œuvre au Congo. Nos sentiments se résument en deux mots: Reconnaissance et dévouement.

Son Excellence Mgr Micara remercie alors au nom du Pape. Le Souverain Pontife, dit-il, connaît l'amour filial de l'Ordre de Saint-Dominique, l'amour filial aussi de la Belgique, si attachée au siège de Pierre. Dans une pensée bien délicate, Son Excellence évoque le roi Albert, et le Prince Léopold qui visite en ce moment nos missions africaines.

Son Eminence le Cardinal Mercier se lève ensuite. Il s'associe de tout cœur aux paroles adressées au Pape

et au Roi. Mais, le héros principal de la fête est Mgr Lagae. L'émotion profonde du cœur se refuse, dit-il, à monter jusqu'aux lèvres... J'ai sacré plus d'un évêque, et, chaque fois, cette émotion augmente. Aujourd'hui, elle m'est encore plus sensible : car, ce matin, c'est sur un missionnaire que nous avons fait descendre la plénitude de l'Esprit...

C'est le tour de monsieur Carton, ministre des Colonies. Homme de foi vive et de patriotisme clairvoyant, tant aimé par nos missionnaires dont il comprend et encourage l'œuvre civilisatrice, tel nous apparaît une fois de plus Monsieur Carton. Même ici en Belgique, dit-il, la générosité de nos missionnaires est une semence d'enthousiasme et d'ardeur. Ils galvanisent notre jeunesse, ils élèvent l'âme de nos populations. Mais, là-bas, en Afrique, quelle œuvre merveilleuse et patriotique est la leur ! Le roi Albert, si attentif aux choses du Congo, me le confiait tout récemment encore : "Nos meilleurs colons, ce sont les missionnaires catholiques. Si nous parvenons à faire du peuple noir un peuple moral, civilisé, fidèle à la Belgique, c'est au dévouement de nos missionnaires plus encore qu'à notre administration que nous le devons."

Le T. R. P. Provincial se lève alors de nouveau pour exprimer à Monseigneur Lagae les vœux et les félicitations de la Province de Ste-Rose.

Le nouvel évêque, visiblement ému par tant de cordialité et de félicitations, répond à tous les vœux qui lui furent adressés : "Merci à Son Eminence le Cardinal Mercier, dont nous étions si fiers là-bas, en apprenant dans la solitude des brousses le grand courage devant l'injustice. Toute votre vie Monseigneur, est le commentaire de votre devise "*Apostolus Jesu Christi*". Fils de saint Thomas, nous ne pouvons

non plus oublier que vous êtes en Belgique le promoteur du renouveau thomiste. Merci à Monseigneur Van Rechem, et à Monseigneur Kerkhofs, les évêques assistants. Merci à Monsieur le ministre Carton, qui fut toujours pour nous un auxiliaire de grand prix. Merci à la Province de Ste Rose et à son chef le T. R. P. Parys dont je fus le novice. Merci aux RR. PP. Prémontrés qui nous cédé une partie de leur mission, et nous ont initiés à l'évangélisation des Noirs. Merci à tous ceux qui m'ont fait du bien, et qui promettent aujourd'hui de me continuer la charité de leurs prières et de leurs secours. Je ne puis m'empêcher, en terminant, d'évoquer nos chers missionnaires. C'est leur œuvre que le Bon Dieu couronne aujourd'hui. Ma pensée émue et reconnaissante les rejoint tous; de loin, je leur envoie ma première bénédiction."

P. IGNACE DRAIME, O.P.

*Dans l'Ordre.*

— Vu le nombre toujours croissant de nos novices, le Conseil de Province a décidé l'achèvement selon l'idée primitive, du Couvent d'Etudes d'Ottawa. Les plans ont été confiés à Monsieur J.-Albert Larue, professeur à l'Ecole Polytechnique et à l'Ecole des Beaux-Arts de Montréal, et les travaux de construction, déjà avancés, à Monsieur Ed. Monette, entrepreneur de la capitale.

— La Maison vicariale de Notre-Dame de Grâce (Montréal) est érigée en Couvent formel depuis le 4 août, en vertu d'un décret de la Curie généralice. Le T. R. P. Béliveau a été institué Prieur, et le T. R. P. Marie-Dominique Laferrière, Sous-Prieur.

— La retraite sacerdotale de Sherbrooke a été prêchée par le T. R. P. Béliveau et celle de Prince-Albert (Saskatchewan), par le R. P. Couture.

— Le R. P. Bourque a prêché la retraite annuelle des Séminaristes de Sherbrooke et le R. P. Trudeau, celle des Religieux de Sainte-Croix, à Saint-Laurent.

— Le T. R. P. Béliveau prêchera la retraite d'ouverture au collège de l'Assomption et le R. P. Leduc, au collège d'Ironside.

— Le R. P. Bérard a prêché la Saint-Jean-Baptiste à Sainte-Anne de Fall River et le R. P. Déziel, la Fête patronale de Sainte-Philomène de Rosemont.

— L'inauguration de l'école Sainte-Anne, à Fall River, aura lieu le 13 septembre.

— Sa Grandeur Mgr Jean-Thomas McNicholas, O.P., évêque de Duluth, a été promu à l'archevêché de Cincinnati.

— Le R. P. Antonio Lamarche a été nommé professeur de Cosmologie à la Faculté de Philosophie de l'Université de Montréal.

— Le R. P. Raphaël Turgeon est de retour de Rome où il a suivi des cours complémentaires à l'Angelico.

— Le R. P. Augustin Leduc a été nommé pro-Régent des Etudes à Ottawa, en remplacement du T. R. P. Marie-Albert Marion.

— Le R. P. Louis-Marie Sylvain est de retour de l'Angelico, où il a reçu le grade de Docteur en Droit Canonique avec la note: *Summa cum laude*.

— Les Soeurs Dominicaines de Lewiston (Maine), appartenant à la célèbre Congrégation de Nancy, ont pris charge de l'école paroissiale d'Hudson, au diocèse de Valleyfield.

— Parties de Prouille le 17 juin dernier, les Dominicaines de Berthierville, sont arrivées à Québec le 26 après avoir fait la traverse à bord de l'"Empress of France". Le T. R. P. Langlais ancien provincial de l'Ordre des Frères Prêcheurs au Canada, aujourd'hui

Maître des novices au Collège Angélique de Rome et Consulteur de la Consistoriale, les accompagnait. Le lendemain elles se rendaient à Berthierville.

Les religieuses furent conduites au presbytère pendant que les cloches de la vieille église annonçaient la bonne nouvelle à la population. Là, elles furent reçues par S. G. Mgr Forbes qui était accompagné des chanoines Gervais et Lachapelle et par M. le chanoine-curé Clairoux, et furent saluées par toutes les religieuses des diverses communautés de la ville.

On se rendit ensuite à l'église, Mgr Forbes fit un parallèle touchant entre la visite de la Ste Vierge à Ste Elisabeth et la venue des Moniales dominicaines à Berthierville.

Ces bonnes religieuses se déclarèrent grandement édifiées et consolées par l'accueil si sympathique et par l'esprit de foi et de piété de la population locale.

— Les RR. FF. Luc Paquin, Jean-Marie Beauregard, Albert Saint-Pierre, Paul Laporte, Antonin Lamarche, Raymond Martineau et Augustin Biron ont prononcé leurs vœux *ad triennium* le 4 août, et le R. F. Louis Lafontaine, le 26.

— Les RR. PP. Lebel, Monty et Labonté ont été assignés à Saint-Hyacinthe; le R. P. Dumas, à Ottawa; les RR. PP. Boisverd, Richer et Forest, à Montréal, et le R. P. Marchand, à Lewiston.

— Le R. P. Benoît Mailloux est parti pour Rome où il devra suivre des cours de perfectionnement au Collège Angélique.

— Nous recommandons aux prières de nos lecteurs l'âme de M. Henri Gauthier, de son vivant professeur de français, décédé à Montréal le 12 juillet, tertiaire dominicain, ami et bienfaiteur de notre Province.

*Fra Domenico.*

## L'ESPRIT DES LIVRES

R. P. SIMARD, O.M.I. — "Saint Augustin" — *Educateur idéal* — "Saint Thomas d'Aquin" — *Sa mission intellectuelle*. Brochure in-8° de 50 pages. Université d'Ottawa, 1925.

"Le scolastique du XXe siècle, écrit dom Rousseau, court deux "risques: celui de copier matériellement ses devanciers sans les "avoir pénétrés; et celui de se mirer, à son propre bénéfice, en des "perspectives qui rendent le système méconnaissable." (*Revue bénédictine*, octobre 1923, p. 283.) Ce que dom Rousseau affirme du scolastique, on peut l'affirmer du critique à son tour. Tant d'analystes ont parlé de S. Augustin et de S. Thomas que le R. P. Simard courait chance de s'annihiler en les suivant de trop près ou de faire fausse route en prononçant des jugements trop personnels. Il a su éviter ce double écueil dans la brochure mentionnée qui contient une conférence sur S. Augustin, une autre sur S. Thomas. Qui dit conférence dit généralement synthèse. Edifier une synthèse à propos des deux plus grands maîtres de la pensée chrétienne suppose de vastes lectures. On voit que l'auteur a parcouru ou consulté maints ouvrages, et le sien rend une note bien traditionnelle. Mais outre qu'il a *repensé* la matière éparsée en tant de monographies et de panégyriques, il a su la coordonner à sa façon, y mêler des observations ingénieuses et personnelles, illustrer le tout de traits et de comparaisons bien à lui. Il va sans dire que le travail sur S. Thomas nous a touché davantage et fait souhaiter que l'auteur aborde ici même une de ces questions de morale où le Docteur commun se rapproche tellement de la vie et des âmes qu'il mérite pleinement, à son tour, le titre d'*éducateur idéal*.

M.-A. L.

JULES TREMBLAY. — "Sainte-Anne d'Ottawa — Un résumé d'histoire — 1873-1923" La Cie d'Imprimerie d'Ottawa, 1925.

Ils savent sans doute de bien belles choses, nos clochers, mais qu'ils sont discrets! Chacun sait et répète que l'histoire de nos paroisses, c'est toute notre histoire et la première qui doit être faite; combien peu s'inquiètent d'écrire la page du gros volume qui nous rendrait si fiers. On pourrait aider de tant de manières à étaler au grand jour ces noms toujours modestes, ces gestes souvent héroïques, ces groupements encore vivaces qui ont commencé, édifié et assuré la grande organisation nationale. Il n'y a pas ici de contribution si minime qui puisse être dédaignée. Quel service ne rendrait-on pas par exemple en recueillant les récits des vieux témoins de la première heure, en mettant en simples tableaux

généalogiques les registres des naissances. Nous sommes heureusement témoins de grands efforts en ce sens depuis quelques années. Des entreprises vraiment sérieuses ont même été tentées qui ont connu le grand succès. Certaines histoires de paroisses ont la plus grande valeur.

Le travail qui vient de paraître sur Sainte-Anne d'Ottawa place M. Jules Tremblay au premier rang de ces distingués auteurs. On a écrit sur de plus vieilles paroisses. Cinquante années ont cependant fourni à M. Tremblay quatre cent pages pleines d'intérêt. Premier rameau détaché de l'Eglise primitive d'Ottawa, Sainte-Anne a été le théâtre des premiers essais de groupement canadien-français. Ses registres s'ouvrent par des noms que chacun des nôtres de la capitale devrait connaître. Elle semble devoir demeurer le centre de nos ralliements. Son histoire est donc celle de l'élément français au vieux Bytown. L'auteur nous intéresse d'abord en quelques pages au développement du petit village qui devait devenir la capitale du Canada, puis nous fait assister aux débuts de Sainte-Anne, rappelle les grands noms chargés de la diriger, marque les étapes de l'organisation paroissiale, fait l'historique de ces différentes œuvres et sociétés, dans une accumulation de noms et de détails qui pourrait déplaire si l'on oubliait l'attente des premiers intéressés et les exigences de la biographie. Par contre que de pages seraient dignes de la grande histoire. La plume de M. Tremblay est connue. Elle vient de trahir dans certains raccourcis et quelques portraits une sûreté de maître. Le travail de M. Tremblay sera lu et demeurera.

R.-M. V.

Abbé EMILE DUBOIS. — "Le Petit Séminaire de Sainte-Thérèse". — 1 vol. in-8°, 400 pp. — Montréal, Editions du "Devoir", 1925.

Au mois de juin dernier, l'illustre Séminaire de Sainte-Thérèse de Blainville célébrait avec éclat le centième anniversaire de sa fondation. Les journaux, les revues et les discours ont raconté les étapes de ce siècle d'histoire, et en ont pris occasion pour exalter, par delà une œuvre locale, les états de service de nos collèges classiques en général; à Sainte-Thérèse même, l'on a érigé un monument à la mémoire du fondateur du séminaire, l'abbé Charles Ducharme. Rien, cependant, croyons-nous, ne peut inspirer aux térésiens un plus grand attachement à leur séminaire, ni mieux plaider l'œuvre bienfaisante de nos collèges, que la solide monographie que vient de publier le vice-supérieur de Sainte-Thérèse, Monsieur l'abbé Emile Dubois; son livre est un bel acte de piété filiale, une opportune évocation des services rendus par nos collèges, une consciencieuse œuvre d'histoire.

\* \* \*

Toutes les familles ont le culte des ancêtres et la fierté de leurs gloires; l'on s'y transmet religieusement, de génération en génération, le récit des fastes les plus mémorables avec les noms les plus saillants; où ne trouve-t-on pas l'album et de coffret de papiers de famille? M. Dubois a voulu rendre ce service à la grande

famille térésienne, d'être le conservateur et l'agent de transmission de ses souvenirs de famille: il n'a rien oublié de ce qui peut mieux faire connaître les débuts, les développements et l'épanouissement de l'œuvre térésienne; il s'est attaché à mettre en relief les figures principales; il a essayé de fixer d'un mot caractéristique la physionomie de chacun; il s'est penché, avec un soin plus grand, sur l'âme du fondateur qui demeure, comme de juste, le personnage principal de l'œuvre; les jours de deuil et de joie sont racontés avec émotion; le térésien qui ouvre ce volume trouve tout ce qu'il veut savoir de l'histoire de son collège: la succession des édifices qui aboutit au séminaire actuel, la liste des personnages qui ont eu un rôle marquant, les épreuves par lesquelles l'œuvre a passé, le défilé de tous les notables, clercs ou laïques, issus de Sainte-Thérèse, les traits spéciaux qui forment l'âme térésienne! Que chaque collègue trouve, pour veiller sur ses souvenirs, un fils aussi dévoué!

Le volume de M. l'abbé Dubois est, en outre, une très opportune et très juste affirmation des immenses services rendus à l'Eglise et à la société civile par nos maisons d'enseignement secondaire: "Le Séminaire de Sainte-Thérèse, comme tous les autres d'ailleurs qui ouvrent leurs portes à la jeunesse canadienne, a poursuivi dans ses cent ans de vie un double idéal: *Deo et Patriae vixit.*" A un moment où, dans tout le Canada français, il y a un louable effort vers la supériorité par l'*élan* intellectuel, il fait bon de se retourner vers l'œuvre d'instruction et d'éducation accomplie par nos collèges classiques; nos prêtres, nos religieux, nos professionnels, nos hommes marquants, dans l'Eglise et dans l'Etat, à peu d'exceptions près, viennent de ces collèges. Depuis quelques années, de généreux subsides viennent aider ces collèges, et il est juste d'en remercier qui de droit, mais quand ils sont venus, il y avait déjà plus d'un siècle que l'instructions econdaire se donnait à peu près gratuitement. M. Dubois a bien fait de réclamer, pour nos prêtres de collèges, l'hommage de ses lecteurs. Qu'il y ait place pour des progrès, c'est possible, mais que la vue du bien possible à faire ne fasse pas oublier le bien réel déjà accompli.

L'œuvre de M. Dubois est un bel essai historique. L'auteur n'a pas voulu faire une sèche nomenclature de noms, d'événements et de dates; son œuvre est vivante; le côté strictement scientifique n'est pas négligé, mais est enveloppé dans le souffle qui anime le tout. — La documentation est abondante, sérieuse, choisie; les documents les plus importants sont cités en appendice, les autres sont résumés comme il convient; ainsi, la marche générale du travail n'est pas alourdie. L'auteur, toutefois, aurait pu compléter sa documentation par une indication plus abondante de ses *sources*; il aurait ainsi facilité les recherches des auteurs de travaux similaires. — Son travail sur l'*Institution Royale* attirera l'attention de tous les historiens futurs.

M. Dubois est un historien impartial; il donne à qui de droit, l'éloge et le blâme, là où le recul du temps rend possible l'appréciation; pour le reste, il laisse deviner plutôt qu'il n'insiste; pour quelques faits trop près de nous, il garde le silence, ce dont il faut le louer.

L'ordonnance générale semble bonne; toutefois, le chapitre huitième aurait été avantageusement reculé vers la fin; "l'âme térésienne" était peut-être dessinée vers 1862, mais le chapitre intitulé "Vers le progrès" permet encore mieux de la pénétrer;

d'ailleurs, qui ne voit qu'une belle synthèse comme celle-là eût dignement terminé l'ouvrage ?

Le style est sobre, vivant ému, un peu trop facile et oratoire, peut-être, mais bien propre à convaincre de la beauté de l'œuvre térésiennne parce qu'on la sent racontée par une âme convaincante et aimante.

L'exécution matérielle fait honneur aux ateliers du *Devoir*.

Nous n'avons qu'un souhait à exprimer: qu'on nous raconte au plutôt, comme M. Dubois vient de le faire pour Sainte-Thérèse, l'histoire de toutes nos maisons d'éducation ! L'on sera étonné de toutes les richesses intellectuelles et morales, accumulées dans nos collèges ! Que l'exemple de M. Dubois suscite de courageux imitateurs: ce sera, nous en sommes sûrs, la plus belle récompense de son beau travail.

*P. Aug. Leduc, O.P.*

### ACCUSÉS DE RÉCEPTION

*Le Jubilé hors de Rome*, par le R. P. Lacau, S.C.J. Commentaire opportun, clair et bref de la Constitution Apostolique: *Apostolici muneris* consacrée spécialement au Jubilé hors de Rome. Turin, 1925, chez Marietti, 23, via Legnano.

*Le rayonnement spirituel de la France*, par Mgr Beaupin. Rapport présenté à la Réunion de Propagande en faveur du Comité catholique des Amitiés françaises, le 11 mars 1925. Une partie notable de ce document est consacrée aux relations spirituelles du Canada avec la France.

*Saint Jean Eudes*, souvenir de sa Canonisation récente, triduum prêché au Sacré-Cœur de Marie de Québec, au mois de juin dernier. Ce condensé historique est déjà des plus intéressants. On pourra le compléter avec avantage en lisant le numéro de juin de la *Vie Spirituelle*, tout entier consacré à l'admirable apôtre, doublé d'un rare écrivain mystique, qui donna une si vive impulsion à la dévotion des Saints Cœurs de Jésus et de Marie.

*La gracieuse histoire de la petite Anne de Guigné*, par le R. P. Lajeunie, O.P. Après sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus, il est difficile de rencontrer une âme de jeune vierge plus pure et plus favorisée du ciel, au point qu'elle semble "faire contrepoids aux bassesses, aux vilénies, aux horreurs que l'iniquité amoncelle en ce bas monde." Cette brochure de 75 pages fait partie des magnifiques et opportunes éditions de la *Vie Spirituelle*, à Saint-Maximin (Var). En fait partie également la brochure de dom Emmanuel Flicoteaux, où le savant bénédictin expose le mystère de *L'Épiphanie de N. S.*, en mettant à profit la science liturgique que son Ordre veut désormais inséparable d'une vraie et saine théologie.

*Sainte Anne et le peuple canadien-français*, par Mgr L. A. Paquet. L' A. C. J. C. a eu la bonne idée de publier ce sermon de l'éminent prélat, où les affinités d'origine entre notre pays et Sainte Anne, grandissantes avec le temps, nous sont indiquées comme "liées à nos destinées". Il est probable que ce discours

d'un professeur d'éloquence fournira un thème ou du moins une inspiration à bien des orateurs de pèlerinages.

*Les élites sociales et le sacerdoce*, par le T. R. P. Lefloch, S.Sp., supérieur du Séminaire Français de Rome. Paris, Téqui, 1925. Destinée plutôt à la France, cette étude offre cependant un intérêt général. Est-ce que, par exemple, au Canada même, l'écart n'est pas trop marqué entre le nombre des vocations de souche paysanne, et celui des vocations fournies par les familles de professionnels ? — On trouvera à la même librairie *Les petits Chinois* ou *La Sainte-Enfance au vicariat de Nankin*, par le R. P. Gibert, S.J., et la Panégyrique de Sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus, par le R. P. Marie-Amand de Saint-Joseph, O.C.D.

*La Marquise de Rambouillet et Malherbe*, par le chan. Delplanque, et *Marie Jenna*, par *Elie Maire*, voilà deux brochures faisant partie des "Femmes de France", que liront avec intérêt ceux qui pensent que le roman et le drame n'ont guère contribué jusqu'ici qu'à défigurer l'image de la femme française. (Lethielleux)

*Lumen*, revue mensuelle, organe du Cercle d'Enseignement catholique pour les femmes du monde. Directeur: R. P. C. Peillaube. Rédaction: Mme J. de Lamaze, le Crouzet, par Larche (Corrèze). Administration, 20, rue Monsieur, Paris. Le numéro-spécimen que nous avons reçu contient un cours complet sur la "Bonté de Dieu", par l'abbé D. Lallement, dont la compétence théologique est bien connue, une causerie liturgique sur "La Cène", un article de Mlle Marguerite Perroy sur "Les excuses des invitées", etc. Nous ne saurions trop recommander aux femmes sérieuses du Canada ce périodique qui s'honore de la collaboration des meilleures plumes du clergé français. Le malheur est que chez nous on ne lit pas. Voyez-vous souvent une femme dans un tramway avec une revue ou un volume entre les mains ? Là plus qu'ailleurs, cependant, "les habitudes mondaines sont plus à redouter pour la sécurité féminine que les habitudes intellectuelles." (Fadette).

*Divus Thomas*, revue philosophique et théologique, publiée en diverses langues. Elle compte au nombre de ses collaborateurs des théologiens de marque, tels que les RR. PP. Cordovani et Pirota, O.P. Abonnement pour l'étranger, 25 francs. Administration: Maison Pietro Marietti, 23, via Legnano, Turin.